

2021 - version 2



Guide des aides financières

pour la
#rénovation énergétique
des
#logements

Fédération Française du Bâtiment des Landes

Maison du Bâtiment
153 avenue Georges Clemenceau
40100 DAX
Tél : 05 58 74 07 54
MeillanN@d40.ffbatiment.fr

www.d40.ffbatiment.fr



Mise à jour du 8 juin 2021

Les dispositifs décrits dans le guide étant susceptibles d'évoluer, assurez-vous auprès de votre Fédération d'en détenir la dernière version disponible.

Nous vous rappelons que s'engager sur des montants d'aide est susceptible d'engager votre responsabilité.

Point d'actualité	5
Synthèse des aides disponibles	6
• Résumé du principe de chaque aide	6
• Aides disponibles en fonction du type de bâtiment et de son âge	6
• Aides disponibles par typologie de client	6
• Aides disponibles par travaux proposés	7
• Aides disponibles par revenus et cumul des aides	9
• Processus de mobilisation des aides	10
• Travaux induits (TVA à 5,5 %) et travaux nécessaires (éco-PTZ)	10
Mention « Reconnu Garant de l'Environnement »	13
• Principe	13
• Préparation à l'audit	14
Rédaction des devis et factures	15
• Principe	15
• Les éléments à préciser	15
• Exemple de devis	18
MaPrimeRénov'	19
• Principe et cumul de MaPrimeRénov'	19
• Règle d'écrêtement	20
• Plafonds de ressources	21
• Montants forfaitaires en maison individuelle ou à titre individuel en logement collectif	22
• MaPrimeRénov' copropriétés	24
• Focus sur les bonus, la rénovation globale, l'AMO et l'audit énergétique	25
• Les critères de performance	26
• En pratique	33
• Cumul avec les autres aides	33
• Conditions d'accès au MaPrimeRénov' en cas de sous-traitance	33
• Les mandats MaPrimeRénov'	33
• Déduire MaPrimeRénov' du devis	34
• Processus de mobilisation de MaPrimeRénov'	34
• Références	35
TVA à 5,5 %	36
• Principe	36
• Travaux éligibles et critères de performance	36
• Travaux induits	42
• Références	47
Eco-prêt à taux zéro (éco-PTZ)	48
• Principe et montants mobilisables	48
• Eco-PTZ travaux	49
• Eco-PTZ global et assainissement non collectif	56
• En pratique	57
• Processus de mobilisation	57
• Règle de cumul	57
• Références	57

Certificats d'économie d'énergie (CEE)	58
• Principe	58
• Condition d'accès en cas de sous-traitance	59
• Montants mobilisables et critères techniques	59
• Plafonds de revenus et catégories des ménages	60
• Les opérations Coups de pouce dans le résidentiel	60
• Bénéficiaires et bâtiments concernés	60
• Coup de pouce Chauffage	61
• Coup de pouce Isolation	62
• Coup de pouce Rénovation performante d'une maison individuelle	62
• Coup de pouce Rénovation performante de bâtiment résidentiel collectif	63
• En pratique	64
• Processus de mobilisation	64
• Règle de cumul	65
• Références	65
• Offres partenaires FFB	65
Aides de l'ANAH	66
• Principe	66
• Opération programmée et secteur diffus	66
• Les conditions de ressources	67
• Habiter Mieux Sérénité	67
• Pour les propriétaires bailleurs « Louer mieux »	68
• Pour les syndicats de copropriétés	69
• Avances et acomptes de subvention	69
• Assistance à maîtrise d'ouvrage	70
• Contacts	70
• En pratique	71
• Processus de mobilisation des aides	71
• Règles de cumul	71
• Références réglementaires et documents	72
Prêt à taux zéro (PTZ)	73
• Principe	73
• PTZ dans l'ancien : modalités d'application	73
• Conditions de ressources et calcul du montant du PTZ	73
• En pratique	74
• Processus de mobilisation	74
• Règle de cumul	74
• Références réglementaires et documents dédiés	74
Le chèque énergie	75
• Principe	75
• Montants mobilisables	75
• Travaux finançables et critères techniques	75
• Démarches pour les professionnels	76
• Processus de mobilisation	76
• Liens pratiques	76
Où orienter le client ?	77
Annexe	78

Évolution du dispositif des CEE

L'[arrêté du 13 novembre 2021](#) apporte de nombreuses modifications au dispositif.

Dans le cadre des CEE standards :

- Suppression de la catégorie « précaire ». La catégorie « très précaire » (profil Bleu) devient la seule catégorie bénéficiant de CEE bonifiés.
- Au 1^{er} mai 2021 : fin des bonifications pour les fiches BAR-EN-101 : Isolation de combles ou de toiture et BAR-EN-103 : Isolation d'un plancher
- Au 1^{er} janvier 2022 : fin des bonifications sur toutes les autres fiches. Tous les ménages percevront alors les mêmes montants.

Dans le cadre des Coups de pouce :

- Au 1^{er} juillet 2021 :
 - Fin de 2 coups de pouce :
 - Remplacement d'une vieille chaudière par une chaudière gaz THPE
 - Remplacement d'ancien émetteur électrique par un plus performant
 - Baisse du forfait pour le coup de pouce Isolation :
 - 12 €/m² pour les ménages précaires (profil Bleu)
 - 10 €/m² pour les autres ménages
- Fin 2021 : fin du coup de pouce Thermostat
- Au 30 juin 2022 : fin du coup de pouce Isolation
- Jusqu'à fin 2025 : les autres coups de pouce sont maintenus.

Mention obligatoire dans les devis au 1^{er} juillet 2021

L'[article L541-21-2-3 du code de l'environnement](#) prévoit que les devis relatifs aux travaux de construction, de rénovation et de démolition de bâtiments ainsi que les devis relatifs aux travaux de jardinage mentionnent les modalités d'enlèvement et de gestion des déchets générés par les travaux ainsi que les coûts associés. Les installations dans lesquelles il est prévu que ces déchets soient collectés doivent notamment y être précisées.

Les « mentions déchets » obligatoires à faire figurer dans les devis sont les suivantes :

1. Une estimation de la quantité totale de déchets qui seront générés par l'entreprise de travaux durant le chantier ;
2. Les modalités de gestion et d'enlèvement des déchets générés durant le chantier prévues par l'entreprise de travaux, à savoir :
 - l'effort de tri réalisé sur le chantier et la nature des déchets pour lesquels une collecte séparée est prévue ;
 - le cas échéant, le broyage des déchets sur le chantier ou autres dispositions techniques dans le cadre de travaux de jardinage.
3. Le ou les points de collecte où l'entreprise de travaux prévoit de déposer les déchets issus du chantier, identifiés par leur raison sociale, leur adresse et le type d'installation;
4. Une estimation des coûts associés aux modalités de gestion et d'enlèvement de ces déchets.

La FFB met à votre disposition un [document](#) sur le sujet qui contient un exemple de présentation dans un devis ainsi qu'une méthode de calcul pour estimer la quantité totale de déchets.

Résumé du principe de chaque aide

Eco-PTZ : financement à 0% plafonné à 30k€ remboursable en 3 à 15 ans, à demander auprès des banques.

MaPrimeRénov' : fusion en prime de l'aide ANAH Habiter Mieux Agilité et du CITE.

CEE : aide forfaitaire ou financement octroyé par des distributeurs d'énergie.

Coup de pouce : variante des CEE proposant des montants de primes forfaitaires minimums.

Habiter Mieux Sérénité : aide ANAH de 35 à 50% du montant HT (+ prime, +bonus) de travaux si économie d'énergie ≥ 35% (plafonds de revenus variables).

PTZ : prêt dédié à la réalisation de travaux, complémentaire à un prêt dédié à l'acquisition d'un logement.

Aides disponibles en fonction du type de bâtiment et de son âge

Usage du bâtiment	Âge du logement ou du bâtiment ¹	Aides ANAH	Eco-PTZ	MaPrime Rénov'	TVA à 5,5%	CEE	Coup de pouce	PTZ
Résidence principale ²	Plus de 15 ans	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
	Plus de 2 ans	✗	✓	✓	✓	✓	✓	✓
	Moins de 2 ans	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✓
Résidence secondaire	Plus de 2 ans	✗	✗	✗	✓	✓	✓	✗
Non résidentiel	Plus de 2 ans	✗	✗	✗	✗	✓	✓ ³	✗

¹ âge du bâtiment pour la TVA et les CEE, âge du logement pour les autres aides. Par exemple, la rénovation d'un immeuble de bureaux datant de 1987 en vue de l'aménagement en logements bénéficiera, toutes conditions remplies par ailleurs, d'une TVA à 5,5 % et de CEE mais ni de MaPrimeRénov', d'un Eco-PTZ ou de l'ANAH.

² par résidence principale, au sens de MaPrimeRénov', on entend un logement effectivement occupé au moins six mois par an sauf obligation professionnelle, raison de santé affectant le bénéficiaire de la prime ou cas de force majeure.

³ uniquement pour les bâtiments tertiaires avec le coup de pouce « Chauffage des bâtiments tertiaires ».

Aides disponibles par typologie client

Aides	Cibles					
	Propriétaire occupant	Occupant	Propriétaire bailleur (physique)	SCI (dont un associé physique)	Syndic de copropriété	Autre personne morale
TVA à 5,5%	✓	✓	✓	✓	✓	✓
MaPrimeRénov'	✓	✗	✓	✗	✓	✗
Eco-PTZ	✓	✗	✓	✓ ¹	✓	✗
PTZ	✓	✗	✗	✗	✗	✗
CEE classiques	✓	✓	✓	✓	✓	✓
CEE précarité / grande précarité	✓	✓	✓	✗	✓	✗
Coup de pouce	✓	✓	✓	✓ ²	✓ ³	✓ ⁴
Aides ANAH	✓	✗	✓	✓	✓	✗

¹ Pour les SCI non soumises à l'IS et qui peuvent être membre d'un syndicat de copropriétaires.

² Dépend de l'obligé/déléataire

³ Uniquement le coup de pouce « Chaufferie avec rénovation performante de bâtiments résidentiels collectifs ».

⁴ Uniquement le coup de pouce « Chauffage des bâtiments tertiaires » pour les propriétaires et gestionnaires de bâtiments tertiaires.

Aides disponibles par travaux

Équipements techniques		TVA à 5,5 %	MaPrime Rénov'	CEE	Coup de pouce	Eco-PTZ travaux	Habiter Mieux Sérénité
PAC	PAC géothermique	✓	✓	✓	✓	✓	✓
	PAC air/eau	✓	✓	✓	✓	✓	✓
	Chauffe-eau thermodynamique	✓	✓	✓	✗	✓	✓
	PAC air /air	✗	✗	✓	✗	✗	✓
SOLAIRE	Chauffage solaire combiné	✓	✓	✓	✓	✓	✓
	Chauffe-eau solaire individuel	✓	✓	✓	✗	✓	✓
	Capteur hybride	✓	✓	✓	✗	✓	✓
BOIS ENERGIE	Foyer fermé, insert	✓	✓	✓	✓	✓	✓
	Poêle à granulés et cuisinière à granulés	✓	✓	✓	✓	✓	✓
	Poêle à bûches et cuisinière à bûches	✓	✓	✓	✓	✓	✓
	Chaudière manuelle	✓	✓	✓	✓	✓	✓
	Chaudière automatique	✓	✓	✓	✓	✓	✓
GAZ / FIOUL	Chaudière gaz THPE (ETAS ≥ 92%)	✓	✓	✓	✗	✓	✓
	Chaudière gaz HPE	✗	✗	✓	✗	✗	✓
	Chaudière gaz à micro cogénération	✓	✗	✓	✗	✗	✓
	Chaudière fioul THPE (ETAS ≥ 91%)	✓	✗	✓	✗	✗	✓
AUTRES	Émetteur électrique ⁽¹⁴⁾	✗	✗	✗	✗	✗	✓
	Ventilation simple flux	✓*	✗	✓	✗	✓*	✓
	Ventilation double flux	✓*	✓	✓	✗	✓*	✓
	Raccordement aux réseaux de chaleur	✓	✓	✓	✗	✓	✓
	Raccordement aux réseaux de froid	✓	✓	✗	✗	✗	✗
	Dépose de cuve à fioul	✓*	✓	✗	✗	✓*	✗
	Calorifugeage des canalisations	✓	✗	✓	✗	✓*	✓
	Régulation, gestion, programmation	✓	✗	✓	✗	✓*	✓

* en tant que travaux induits dans le cadre de la TVA ou de travaux associés et/ou nécessaires dans le cadre de l'éco-PTZ

Aides disponibles par travaux (suite)

Isolation thermique		TVA à 5,5 %	MaPrime Rénov'	CEE	Coup de pouce	Eco-PTZ travaux	Habiter Mieux Sérénité
MURS	Murs par l'extérieur	✓	✓	✓	✗	✓	✓
	Murs par l'intérieur	✓	✓	✓	✗	✓	✓
TOITURES	Toitures terrasses	✓	✓	✓	✗	✓	✓
	Rampants de toiture / plafonds de combles	✓	✓	✓	✓	✓	✓
PLANCHERS	Planchers de combles perdus	✓	✗	✓	✓	✓	✓
	Planchers bas sur sous-sol non chauffé, vide sanitaire ou passage ouvert	✓	✗	✓	✓	✓	✓
PAROIS VITRÉES & FERMETURES	Fenêtres, portes fenêtres, fenêtres de toit (en remplacement de simple vitrage)	✓	✓	✓	✗	✓	✓
	Fenêtres, portes fenêtres, fenêtres de toit	✓	✗	✓	✗	✗	✓
	Pose d'une seconde fenêtre à double vitrage renforcée sur une baie existante	✓	✗	✗	✗	✓	✓
	Vitrages de remplacement à isolation renforcée sur menuiseries existantes	✓	✗	✗	✗	✗	✓
	Volets isolants	✓	✗	✓	✗	✓*	✓
	Portes d'entrée donnant sur l'extérieur	✓	✗	✗	✗	✓*	✓

* en tant que travaux associés

Aides par revenus

Sur la base des revenus fiscaux de référence et de la composition familiale de l'année, l'année à prendre en compte est :

- N-1 pour l'ANAH et MaPrimeRénov'
- N-2 ou N-1 pour les CEE et les coups de pouce.

Constitution du foyer	Plafonds des revenus fiscaux de référence (€)			
	Bleu	Jaune	Violet	Rose
Personne				
1	14 879	19 074	29 148	> 29 148
2	21 760	27 896	42 848	> 42 848
3	26 170	33 547	51 592	> 51 592
4	30 572	39 192	60 336	> 60 336
5	34 993	44 860	69 081	> 69 081
Par personne supplémentaire	+ 4 412	+ 5 651	+ 8 744	
Aides disponibles	MaPrimeRénov', TVA à 5.5 %, éco-PTZ			
	CEE bonifiés jusqu'au 30/12/21	CEE classiques		
	Coup de pouce Isolation bonifié Fin au 30/06/22	Coup de pouce Isolation classique Fin au 30/06/22		
	Coups de pouce, hors Isolation, bonifiés ANAH Habiter Mieux Sérénité	Coups de pouce, hors Isolation, classiques		

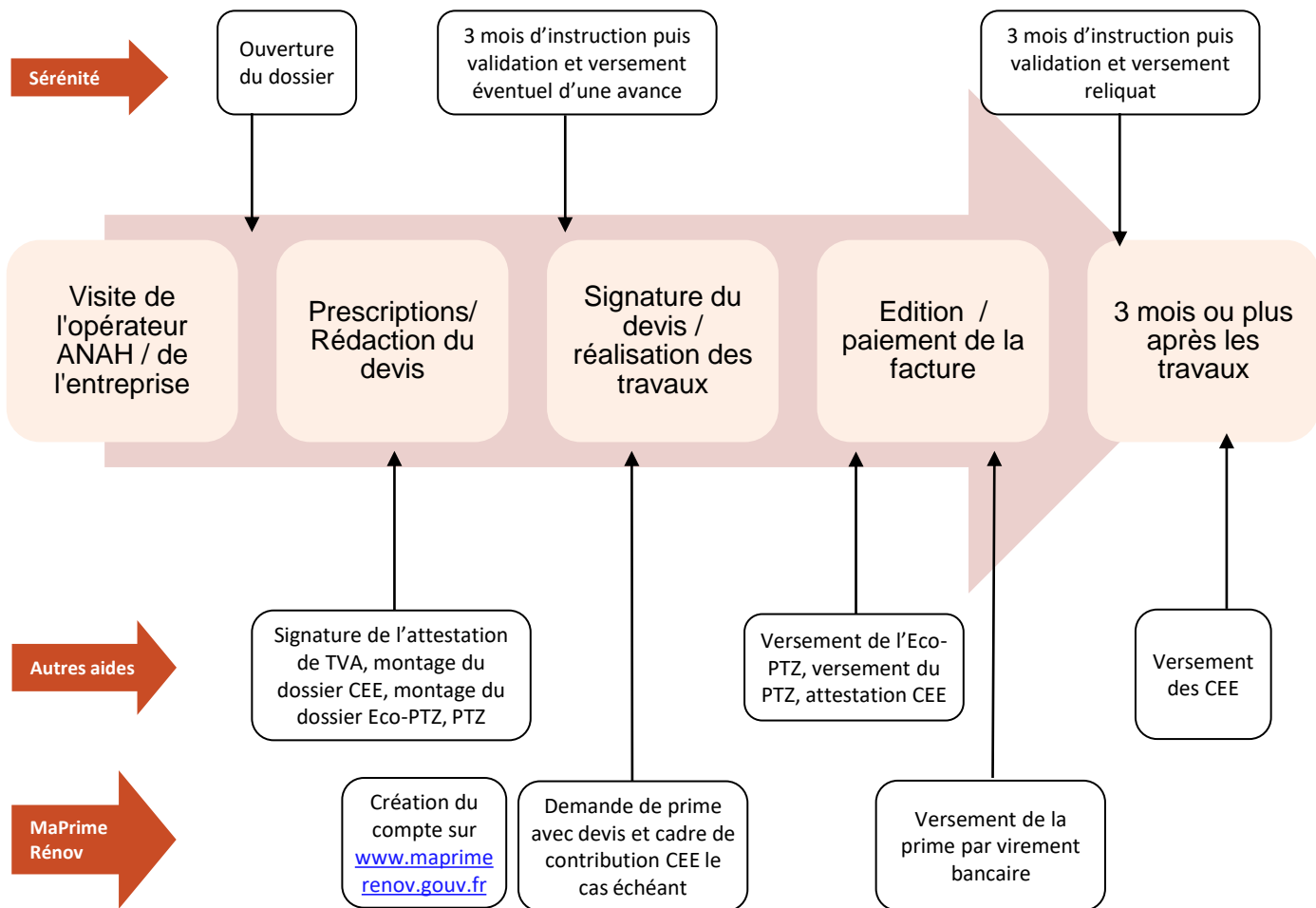
Cumul des aides (consulter la partie dédiée à chaque aide pour le détail des conditions)

	MaPrime Rénov'	TVA à 5,5%	Eco-PTZ	CEE	Sérénité	PTZ
MaPrimeRénov'		😊	😊	😊 ⁽²⁾	😞	😊
TVA à 5,5%	😊		😊	😊	😊	😊
Eco-PTZ	😊	😊		😊	😊	😊
CEE	😊 ⁽²⁾	😊	😊		😞	😊
Sérénité	😞	😊	😊	😞		😊 ⁽¹⁾
PTZ	😊	😊	😊	😊	😊 ⁽¹⁾	

(1) Sérénité est indisponible si le propriétaire occupant a mobilisé un PTZ dans les 5 dernières années

(2) Pour respecter le reste à charge imposé, il est possible que MaPrimeRénov' soit écartée

Processus de mobilisation des aides



Travaux induits (TVA à 5,5 %) et travaux nécessaires (éco-PTZ)

La notion de travaux induits/nécessaires apparaît dans le cadre de la TVA à 5,5% et de l'Eco-PTZ. **Il s'agit de travaux, consécutifs à des travaux d'efficacité énergétique**, qui bénéficient SOIT d'une TVA à 5,5%, SOIT d'un financement à 0%, SOIT des deux lorsque le client bénéficie déjà de la TVA à 5,5% ou de l'Eco-PTZ en raison des travaux d'efficacité énergétique réalisés.

Par exemple, un client bénéficie d'une TVA à 5,5% et de l'Eco-PTZ dans le cadre de travaux d'isolation de plus de 50% de la surface des murs et d'un changement de chaudière. Les travaux de plâtrerie et de peinture consécutifs à l'isolation des murs par l'intérieur ainsi que les travaux d'adaptation des conduits de fumées consécutifs au changement de chaudière disposent d'une TVA à 5,5% ET de l'Eco-PTZ. Les tableaux ci-après listent les travaux induits/nécessaires en fonction des travaux principaux et de l'aide concernée.

Gestion des déchets

Les travaux suivants	Consécutifs à	Bénéficiaire également de :	
		La TVA à 5,5%	L'Eco-PTZ
Dépose des éléments antérieurs	Tous travaux d'efficacité énergétique	✓	✓
Mise en décharge des équipements de chauffage antérieurs (dont cuves)	Changement de système de chauffage	✓	✓
Mise en décharge des ouvrages, produits et équipements existants hormis équipements de chauffage	Tous travaux d'efficacité énergétique	✗	✓

Gros œuvre / génie civil / travaux divers

Les travaux suivants	Consécutifs à	Bénéficiaire également de :	
		La TVA à 5,5%	L'Eco-PTZ
Forage, terrassement	Système de chauffage géothermique	✓	✓
Éléments de maçonnerie	Isolation de toiture, des murs ou des parois vitrées, changement de système de chauffage, ECS EnR	✓	✓
Alimentation de la chaudière, stockage combustible	Changement de système de chauffage	✓	✗
Entretien, vérification, réparation des aménagements du local spécifiques à l'équipement	Changement de système de chauffage	✓	✗
Échafaudages	Isolation des murs ou de la toiture par l'extérieur	✓	✓

Charpente / couverture

Les travaux suivants	Consécutifs à	Bénéficiaire également de :	
		La TVA à 5,5%	L'Eco-PTZ
Travaux ponctuels de couverture	L'isolation de toiture, ECS EnR	✓	✓
Réfection totale de la toiture	L'isolation de la toiture	✓ (toiture terrasse)	✓ (sarking)
Bandeaux, évacuation d'eau de pluie, appuis de fenêtres, tableaux	L'isolation des murs ou de la toiture par l'extérieur	✓	✓

Travaux de façade

Les travaux suivants	Consécutifs à	Bénéficiaire également de :	
		La TVA à 5,5%	L'Eco-PTZ
Bandeaux, évacuation d'eau de pluie, appuis de fenêtres, tableaux	L'isolation des murs ou de la toiture par l'extérieur	✓	✓
Ravalement de façade	L'isolation des murs par l'extérieur	✓	✓
Dépose et pose des volets existants	L'isolation des murs par l'extérieur	✗	✓
Fourniture, pose des coffres de volets roulants, motorisation des fermetures, isolation des coffres	L'isolation des parois vitrées	✓	✓

Plâtrerie / peinture / finition

Les travaux suivants	Consécutifs à	Bénéficiaire également de :	
		La TVA à 5,5%	L'Eco-PTZ
Plâtrerie (y-compris tableaux)/peinture	L'isolation de toiture par l'intérieur ou des murs par l'intérieur, isolation des parois vitrées, changement de système de chauffage, ECS EnR	✓	✓
Lambris, revêtement de sol	L'isolation de toiture par l'intérieur ou des murs par l'intérieur	✗	✗

Plomberie / électricité

Les travaux suivants	Consécutifs à	Bénéficiaire également de :	
		La TVA à 5,5%	L'Eco-PTZ
Équilibrage des réseaux de chauffage et l'installation éventuelle de systèmes de régulation de chauffage	Tous travaux d'efficacité énergétique	✗	✓
Programmation/régulation	L'isolation de toiture ou des murs, changement de système de chauffage, ECS EnR	✓	✓ (seulement intermittence et arrêt)
Réseau électrique	L'isolation de toiture par l'intérieur ou des murs par l'intérieur, changement du système de chauffage, ECS EnR	✓	✓
Ventilation	L'isolation de toiture, des murs ou des parois vitrées, changement de système de chauffage, ECS EnR	✓	✓
Distribution des fluides	L'isolation de toiture par l'intérieur ou des murs par l'intérieur	✓	✓
Adaptation des émetteurs de chaleur, réseau de distribution de chaleur	Changement de système de chauffage, ECS EnR	✓	✓

Principe

L'ADEME, à la demande de l'État, a créé la mention « **RECONNU GARANT DE L'ENVIRONNEMENT** » (RGE) de manière à orienter le client vers des professionnels formés et qualifiés dans le domaine de l'efficacité énergétique.

Afin de renforcer la visibilité des professionnels RGE, l'État a mis en ligne en juin 2014 un annuaire complet à l'adresse suivante : www.faire.gouv.fr

Le 1^{er} septembre 2014 a vu naître la première aide financière en rénovation énergétique éco-conditionnée (éco-PTZ), depuis toutes les aides financières en rénovation énergétique le sont devenues.

La mention RGE est **associée à une qualification** (une entreprise, un artisan ne peut être RGE qu'en étant qualifié) ainsi qu'à une catégorie de travaux.

En 2021, le dispositif évolue, l'objectif étant de le renforcer, le rendre plus cohérent et de lutter contre la fraude.

Les catégories de travaux nécessitant d'être RGE afin de mobiliser les aides sont les suivantes :

Famille Enveloppe	Famille Equipements
fenêtre, volet, portes donnant sur l'extérieur	chaudière à condensation ou micro-cogénération gaz ou fioul
fenêtre de toit	chauffage et/ou eau chaude solaire
isolation par l'intérieur des murs ou rampants de toitures ou plafonds	chaudière bois
isolation des murs par l'extérieur	poêle et insert bois
isolation des toitures terrasses ou des toitures par l'extérieur	pompe à chaleur : chauffage
isolation des combles perdus	chauffe-eau thermodynamique
isolation des planchers bas	radiateur électrique dont régulation ventilation mécanique

Les catégories en rouges ont été définies comme étant critiques (c'est-à-dire qu'elles font l'objet d'un volume d'activité important et/ou de pratiques commerciales frauduleuses et/ou de nombreuses contre-références) et feront l'objet d'une surveillance accrue, avec notamment le doublement des contrôles (cf. § nombre d'audit ci-après).

Il est également possible d'être RGE pour d'autres travaux (équipements électriques hors PAC pour le chauffage, l'eau chaude ou l'éclairage) sans pour autant que le label soit nécessaire pour mobiliser les aides. Il n'est pas non plus nécessaire d'être RGE sur les travaux induits de la TVA à 5,5 % ni sur les travaux nécessaires de l'éco-PTZ.

Quel que soit le signe de qualité choisi auprès de QUALIBAT, CERTIBAT, QUALIT'ENR, QUALIFELEC ou CEQUAMI, les exigences du référentiel sont les mêmes :

1. Un référent technique formé
2. La délivrance du signe de qualité par un organisme accrédité par le COFRAC
3. Un audit de réalisation dans les 2 ans qui suivent la marque.

Nombre d'audit à subir

Depuis le 1^{er} janvier 2021, le calcul du nombre d'audit que l'entreprise doit subir a évolué.

Pour chaque famille (enveloppe et équipement) :

- Si au moins 1 catégorie RGE critique détenue :
 - 2 audits sur 1 catégorie RGE critique
 - + 1 audit sur chaque autre catégorie RGE critique détenue
- Si pas de catégorie RGE critique détenue :
 - 1 audit sur n'importe quelle catégorie RGE détenue

Zoom sur les catégories RGE « gigognes »

Détenir le couple de catégorie RGE « chaudière bois + poêle et insert », dispense de l'audit sur les poêles et inserts.

De la même manière, détenir le couple de catégorie RGE « PAC chauffage + CET », dispense de l'audit sur le CET.

Les éléments à préparer pour l'audit

Les documents	La technique
Devis descriptif des travaux permettant l'estimation de MaPrimeRénov' le cas échéant, signé par le client	S'assurer de la qualité des travaux réalisés (usage de fiches d'autocontrôle par exemple)
PV de réception de travaux signé avec levée des réserves dans un délai convenu ainsi que les garanties dues	S'assurer du respect de la sécurité
Facture détaillée (correspondant au devis) et toute attestation signée permettant la mobilisation des CEE ou de l'éco-PTZ ou autres	Prendre des photos de réalisation aux points singuliers et aux étapes clés (préparation du support, mise en œuvre, fixation, calfeutrement, finitions)
Attestations d'assurance	
Attestation d'appréciation signée du maître d'œuvre ou du client	
Informations relatives aux aides	
Notices et documents relatifs à l'entretien	

OUTILS

Vous pouvez utiliser :

- ✓ Les [fiches de réception](#) de travaux du programme PROFEEL
- ✓ Les [fiches de contrôle](#) des travaux RGE de l'ADEME
- ✓ Les [fiches d'autocontrôle](#) de la FFB



Principe

Les devis et factures sont, entre autres, des éléments de communication à destination de vos clients et de vos partenaires. Il s'agit effectivement de documents contractuels qui définissent votre intervention tant en chiffres qu'en mots. Il s'agit donc de donner des informations à la fois compréhensibles, précises et surtout pertinentes.

Lorsque votre client tentera de mobiliser des aides, il transmettra votre/vos devis à un service instructeur qui, la plupart du temps, ne connaît ni le bâtiment de votre client, ni le vocabulaire technique de votre activité. De la même manière la facture doit être suffisamment explicite pour éviter tout doute vis-à-vis de l'éligibilité des travaux aux aides, notamment en cas de contrôle.

Il s'agira donc de faciliter l'instruction du dossier en insistant sur 2 points : une écriture claire des travaux à réaliser en séparant bien la main d'œuvre des fournitures et le calcul des montants susceptibles d'être aidés.

Les éléments à préciser

Obligations liées aux Codes de la consommation, des assurances et de l'environnement, au RGPD et à l'[arrêté du 24/01/2017](#) :

En plus des informations précontractuelles générales prévues par les [articles L.111-1 et L.111-2 du Code de la consommation](#), le devis indique au minimum les éléments suivants :

- la date de rédaction, les coordonnées de l'entreprise et du client, l'adresse du chantier et de facturation (qui peuvent être différentes du domicile du client)
- le numéro du bon de commande lorsqu'il a été préalablement établi par l'acheteur
- la nature exacte des travaux à effectuer
- la durée de validité de l'offre
- la date de début des travaux (ou le délai limite d'intervention)
- le décompte détaillé, en quantité et en prix, de chaque prestation et produit nécessaire à l'opération prévue : dénomination, prix unitaire et désignation de l'unité à laquelle il s'applique (notamment l'heure de main-d'œuvre, le mètre linéaire ou le mètre carré) et la quantité prévue
- les frais de déplacement (s'il est prévu de les facturer au client)
- l'indication du caractère payant ou gratuit du devis
- la somme globale à payer HT et TTC, le taux de TVA
- les conditions du service après-vente (garantie notamment)
- le nom et les coordonnées de l'assurance ainsi que la zone territoriale de la couverture d'assurance,
- une clause d'information sur la médiation en cas de litige (la liste des médiateurs de la consommation est [consultable ici](#))
- la durée de disponibilité des pièces détachées,
- l'information sur la possibilité de conserver les pièces, les éléments ou appareils remplacés.
- le consentement du client quant aux actions de démarchage en précisant le type de média utilisé : courriers postaux, emails, SMS, appels téléphoniques
- à partir du 1^{er} juillet 2021 : l'estimation de la quantité totale et du coût des déchets générés, modalités de gestion, d'enlèvement, de tri, et raison sociale du ou des points de collecte ([décret n°2020-1817](#)) [Fiche d'aide à la formulation de la FFB](#)

Éléments à préciser (suite)

En outre, depuis le 1er juillet 2016, les attestations d'assurance décennale doivent être jointes aux devis et factures (loi « Macron » du 6 août 2015, [art. L243-2](#) du code des assurances).

Depuis le 1er avril 2017, le devis est requis dès le premier euro dans le cadre des opérations de dépannage, de réparation ou d'entretien réalisés pour un consommateur.

Les exigences liées aux aides

Parmi les éléments incontournables d'un devis ou d'une facture compatible avec les aides, on peut citer :

- la date de la visite préalable au devis de l'entreprise effectuant la pose (dont sous-traitant)
- la définition explicite des travaux (par exemple : isolation thermique par l'extérieur des murs extérieurs, remplacement des menuiseries, installation d'une pompe à chaleur air/eau)
- les performances justifiées des éléments mis en œuvre (avec indication de norme le cas échéant)
- pour certains travaux (isolation, menuiseries), le rapport avec la quantité totale existante (250 m² soit 100% des murs, 4 menuiseries sur 7)
- la surface habitable et la consommation conventionnelle annuelle en énergie primaire pour le chauffage, l'eau chaude sanitaire et le refroidissement avant et après travaux dans le cas de dépenses liées à un bouquet de travaux pour une maison individuelle (« Rénovation globale » de MaPrimeRénov'.
- la copie du (des) certificat(s) de qualification RGE de l'entreprise mandataire et, le cas échéant, du sous-traitant
- le numéro ou le nom de la (des) qualification(s) RGE (QUALIBAT 8621, QUALISOL CESI, etc.) de l'entreprise mandataire et, le cas échéant, du sous-traitant
- la raison social et le SIREN de l'entreprise mandataire et, le cas échéant, du sous-traitant.

”

Une devis et une facture conformes facilitent l'instruction des demandes d'aides financières ainsi que les demandes ou révisions de qualification.

“

Cas des contrats conclus hors établissement

En cas de contrat hors établissement (signé chez le consommateur en la présence du professionnel et de son client), des mentions spécifiques sont exigées sur le devis. En plus des informations précontractuelles prévues aux articles [L.111-1](#) et [L.111-2](#) du Code de la consommation, l'entreprise doit informer le consommateur sur les conditions, le délai et les modalités d'exercice du droit de rétractation et communiquer le formulaire type de rétractation.

Il précise également les frais supportés par le particulier quand ce dernier demande expressément l'exécution du contrat avant la fin du délai de rétractation mais exerce, malgré tout, ce droit dans le délai de 14 jours.

L'information doit être faite également lorsque le droit de rétractation ne peut être exercé, notamment pour :

- la copie du (des) certificat(s) de qualification RGE
- les contrats pleinement exécutés avant la fin du délai de rétractation et dont l'exécution a commencé après accord préalable exprès du consommateur et renoncement exprès à son droit de rétractation,
- les travaux d'entretien ou de réparation à réaliser en urgence au domicile du consommateur et expressément sollicités par lui, dans la limite des pièces de rechange et travaux strictement nécessaires pour répondre à l'urgence.
- En cas de contrat hors établissement, l'entreprise fournit au consommateur un exemplaire daté du contrat conclu hors établissement, sur papier signé par les parties ou, avec l'accord du consommateur, sur un autre support durable, confirmant l'engagement exprès des parties.
- Enfin, dans ce cas, le devis comporte :
 - le décompte détaillé, en quantité et en prix, de chaque prestation, en particulier le taux horaire de main d'œuvre et le temps estimé ou, le cas échéant, le montant forfaitaire de chaque prestation
 - la dénomination des produits et matériels nécessaires à l'opération prévue et leur prix unitaire ainsi que, le cas échéant la désignation de l'unité à laquelle il s'applique et la quantité prévue
 - le cas échéant, les frais de déplacement
 - le formulaire type de rétractation.

ATTENTION : L'exemple de devis ci-après n'est pas adapté aux prestations entrant dans le champ de la réglementation des contrats conclus hors établissement.

FOCUS sur le recours à la médiation

La FFB vous propose des partenaires pour bénéficier d'avantages tarifaires :

- ✓ [CNP Médiation consommation](#)
- ✓ [CM2C](#)

Exemple de devis (hors cas conclus hors établissement)

Nom et Adresse de l'Entreprise Adresse mail téléphone Nom, adresse, territorialité de l'assurance Nom de la (des) qualification(s) RGE (ex : Qualibat 7122)	DEVIS n° du <h3 style="text-align: center;">Isolation sous rampant de l'ensemble de la toiture</h3>
---	--

A exécuter pour le compte de M. :
Demeurant :
Lieu d'exécution des travaux :
Date de la visite préalable au devis :

Dénomination et caractéristiques des prestations et produits	Unité	Quantité	PU HT	TOTAL H.T	TVA %
Isolation de la toiture par l'intérieur					
Fourniture : Isolant (210 mm de laine de roche ULTRACOUSTIC de chez Knauf, R = 6 m ² .K/W, selon la NF EN 12667), rails de fixation, plaque de plâtre BA13, visserie, bandes (jointolement), joint acrylique (jonction menuiseries, plancher haut et plancher bas)	m ²	130	52,50	6.825,00	5,5
Main d'œuvre (équipe de 2 ouvriers qualifiés sur 4,5 jours)	h	63	47,00	2.961,00	5,5
Ventilation (travaux induits par l'isolation)					
Fournitures : VMC Hygro B (HYGROLIX BBC, kit BBC 5/7 HB1 de chez Atlantic), fixations, gainable (gainnes souples, calorifugeage)	U	1	975,00	975,00	5,5
Main d'œuvre (dont mesure des débits)	Forfait		600,00	600,00	5,5
Revêtement de sol souple					
Fournitures : sol PVC (Marmoleum modal de Forbo, classement U4P3), colle.	m ²	100	35,00	3.500,00	10
Main d'œuvre	m ²	100	20	2.000,00	10

Frais de déplacement : 250 € H.T (offert)

Établissement du devis : 300 € H.T (offert)

Total H.T : 16.825,00 € H.T

T.V.A. à 5,5 % : 622,87 €

TVA à 10 % : 550,00 €

TVA à 20 % : 0 €

Total T.T.C : 17.997,87 € T.T.C

Conditions de paiement : 30% d'acompte à la commande, 70% à la facture.

Durée de validité de l'offre : 3 mois à compter de l'établissement du présent devis.

Délai de réalisation des travaux : 6 semaines à compter du versement de l'acompte

Souhaitez-vous conserver les pièces, éléments ou appareils remplacés* ? Oui Non
 Souhaitez-vous recevoir nos promotions et sollicitations par email et SMS* ? Oui Non
 Souhaitez-vous recevoir les promotions et sollicitations de nos partenaires par email* ? Oui Non

* réponses obligatoires

Mentions manuscrites : « Lu et approuvé, bon pour accord », « Reconnais avoir pris connaissance et accepter les conditions générales figurant au verso/ci-jointes ».

Signature du client :

Fait à, le

Nos prix sont établis sur la base des taux de TVA en vigueur à la date de la remise de l'offre. Toute variation ultérieure de ces taux imposés par la loi sera répercutée sur ces prix.

Lorsqu'une des parties ne se conforme pas aux conditions du contrat, l'autre partie l'enjoint d'y satisfaire par écrit (courrier avec AR ou non, mail). Si le client (consommateur personne physique) n'a pas obtenu satisfaction à sa demande formulée conformément à cette procédure, il peut recourir à la médiation de la consommation en s'adressant à Nom du Médiateur et ses coordonnées.

Membre adhérent d'un centre de gestion agréé, règlement par chèque accepté

Forme juridique – Capital social – Numéro d'immatriculation – RCS/RM – Ville – TVA intracommunautaire

[Sommaire](#)

Principe

MaPrimeRénov' est disponible depuis le 1^{er} janvier 2020 pour les ménages aux revenus modestes. Cette nouvelle aide est **versée par l'ANAH** sous forme de prime forfaitaire en fonction des équipements/matériaux et de manière contemporaine aux travaux, c'est-à-dire rapidement après la facturation. L'ANAH se donne un objectif de 15 jours pour l'instruction des demandes et d'autant pour le paiement.

Depuis le 1^{er} octobre 2020, tous les ménages ont accès à MaPrimeRénov' quels que soient leurs revenus :

- **propriétaires occupants,**
- **propriétaires bailleurs**, dépôt des dossiers à partir du mois **de juillet 2021**
- **copropriétés.**

Le logement doit être occupé à titre de résidence principale, achevée depuis plus de deux ans à la date de début des travaux, dans un délai maximum de 6 mois à la date de paiement du solde de la prime.

Les travaux éligibles à MaPrimeRénov' sont obligatoirement réalisés par une entreprise RGE, à l'exception de la dépose de cuve à fioul et du raccordement aux réseaux de froid et de chaleur. L'aide est également conditionnée par une visite du logement avant l'établissement du devis, la date de cette visite figurant sur le devis et la facture.

Les travaux devront être achevés au plus tard un an après la notification d'attribution de la prime ou six mois lorsqu'une avance a été versée.

Cumul de MaPrimeRénov'

Une demande MaPrimeRénov' peut concerner plusieurs travaux, par exemple : une prime pour l'isolation des murs par l'intérieur, une pour le remplacement de menuiseries en simple vitrage et une pour l'installation d'une chaudière THPE.

Toutefois, chaque nouvelle demande de prime ne peut être réalisée que lorsque que la précédente a été soldé (exception faite pour les logements collectifs dans le cas où une première prime a été demandé par un propriétaire pour des travaux en parties privatives d'un immeuble et que la seconde concerne des travaux en parties communes décidées par le syndicat de copropriétaires).

Pour un même logement sur une période de 5 années consécutives, à compter de la date de la première décision d'attribution de prime, **le montant cumulé de MaPrimeRénov' dont peut bénéficier le ménage ne peut excéder 20 000 euros.**

Les propriétaires bailleurs pourront être aidés jusqu'à 3 logements mis en location, dans la limite de 20 000 €/logement sur 5 ans. Leur propre résidence principale pourra également être aidée dans la même limite. En contrepartie de l'aide, **les propriétaires bailleurs s'engagent à louer leur bien en tant que résidence principale sur une durée minimale de 5 ans et dans un délai de 6 mois suivant la date de paiement de la prime.**

Règle d'écrêtement de MaPrimeRénov'

Pour des mêmes travaux et dépenses éligibles, le montant total de MaPrimeRénov' et des certificats d'économie d'énergie, ne peut avoir pour conséquence de laisser à la charge du client :

- moins de 60 % de la dépense éligible pour les ménages aux revenus supérieurs,
- moins de 40 % de la dépense éligible pour les ménages aux revenus intermédiaires,
- moins de 25 % de la dépense éligible pour les ménages aux revenus modestes,
- moins de 10 % de la dépense éligible pour les ménages aux revenus très modestes.

Une autre règle précise que la somme des aides publiques et privées ne doit pas dépasser 100 % du montant de la dépense éligible.

FOCUS sur la dépense éligible

La dépense éligible comprend l'action principale de performance énergétique ainsi que tous les travaux nécessaires qui sont induits par la mise en place de cette action (exemple : mise en place d'une dalle pour l'installation d'une PAC).

Les pouvoirs publics définissent des plafonds de dépenses éligibles par action (tableau ci-après).

Dépense éligible



Règle d'écrêtement de MaPrimeRénov'

(suite)

Ci-dessous, le plafond des dépenses éligibles en fonction des travaux :

Travaux éligibles	Plafond de dépense éligible	Travaux éligibles	Plafond de dépense éligible
PAC géothermique et son capteur associé ou PAC solarothermique	18 000 €	Chaudière à alimentation automatique	18 000 €
PAC air/eau	12 000 €	Chaudière gaz THPE	4 000 €
Chauffe-eau thermodynamique	3 500 €	Murs par l'extérieur	150 €/m ²
Chauffage solaire	16 000 €	Murs par l'intérieur	70 €/m ²
Chauffe-eau solaire	7 000 €	Toitures terrasses	180 €/m ²
Chauffage ou ECS solaire avec capteurs hybrides à circulation de liquide	4 000 €	Rampants de toiture / plafonds de combles	75 €/m ²
Foyer fermé, insert	4 000 €	Parois vitrée	1 000 € /équipement
Poêle à granulés et cuisinière à granulés	5 000 €	Raccordement aux réseaux de chaleur ou de froid	1 800 €
Poêle à bûches et cuisinière à bûches	4 000 €	Ventilation double flux	6 000 €
Chaudière à alimentation manuelle	16 000 €	Dépose de cuve à fioul	1 250 €
Audit énergétique	800 €		

Plafonds de ressources

Il s'agit du revenu fiscal de référence apparaissant sur le dernier avis d'imposition.

Plafonds des revenus fiscaux de référence (€)				
Nombre de personne composant le ménage (foyer fiscal)	Profil de revenus des ménages			
	Bleu	Jaune	Violet	Rose
1	14 879	19 074	29 148	> 29 148
2	21 760	27 896	42 848	> 42 848
3	26 170	33 547	51 592	> 51 592
4	30 572	39 192	60 336	> 60 336
5	34 993	44 860	69 081	> 69 081
Par personne supplémentaire	+ 4 412	+ 5 651		+ 8 744

Montants forfaitaires en maison individuelle ou à titre individuel en logement collectif

Pour les équipements techniques

Travaux éligibles	Profil des ménages			
	Bleu	Jaune	Violet	Rose
PAC géothermique ou solarothermique	10 000 €	8 000 €	4 000 €	0 €
PAC air/eau (y compris hybride)	4 000 €	3 000 €	2 000 €	0 €
Chauffe-eau thermodynamique	1 200 €	800 €	400 €	0 €
Chauffage solaire	10 000 €	8 000 €	4 000 €	0 €
Chauffe-eau solaire individuel	4 000 €	3 000 €	2 000 €	0 €
Chauffage ou ECS solaire avec capteurs hybrides à circulation de liquide	2 500 €	2 000 €	1 000 €	0 €
Foyer fermé, insert	2 000 €	1 200 €	600 €	0 €
Poêle/cuisinière à granulés	3 000 €	2 500 €	1 500 €	0 €
Poêle à bûches et cuisinière à bûches	2 500 €	2 000 €	1 000 €	0 €
Chaudière à alimentation manuelle	8 000 €	6 500 €	3 000 €	0 €
Chaudière à alimentation automatique	10 000 €	8 000 €	4 000 €	0 €
Chaudière gaz THPE ①	1 200 €	800 €	0 €	0 €
Raccordement aux réseaux de chaleur ou de froid	1 200 €	800 €	400 €	0 €
Ventilation double flux	4 000 €	3 000 €	2 000 €	0 €
Dépose de cuve à fioul	1 200 €	800 €	400 €	0 €

① Pour les bâtiments non raccordés à un réseau de chaleur vertueux aidé par l'ADEME

Montants forfaitaires en maison individuelle ou à titre individuel en logement collectif (suite)

Pour l'isolation thermique de l'enveloppe

Travaux éligibles	Profil des ménages			
	Bleu	Jaune	Violet	Rose
Murs par l'extérieur (pour 100 m ² max)	75 €	60 €	40 €	15 €
Murs par l'intérieur	25 €	20 €	15 €	7 €
Toitures terrasses	75 €	60 €	40 €	15 €
Rampants de toiture / plafonds de combles	25 €	20 €	15 €	7 €
Parois vitrées (remplacement de simple vitrage)	100 € /équipement	80 € /équipement	40 € /équipement	0 € /équipement

Autres forfaits et bonus

Travaux éligibles	Profil des ménages			
	Bleu	Jaune	Violet	Rose
Audit énergétique (hors obligation réglementaire)	500 €	400 €	300 €	0 €
Rénovation globale en maison individuelle	0 €	0 €	7 000 €	3 500 €
Assistance à maîtrise d'ouvrage	150 €	150 €	150 €	150 €
Les bonus				
Sortie de passoire (sortie des étiquettes énergie F et G)	1 500 €	1 500 €	1 000 €	500 €
B.B.C. (atteinte des étiquettes énergie A ou B)	1 500 €	1 500 €	1 000 €	500 €

MaPrimeRénov' copropriétés

Critères d'éligibilité

La copropriété est immatriculée au registre national des copropriétés et est composée d'au moins 75 % de résidence principale.

Les travaux contribuent à améliorer significativement le confort et la performance énergétique, soit un gain énergétique d'au moins 35 %.

Montants mobilisables

Actions	Montants	Plafonds de dépenses	Plafonds de l'aide
Travaux	25 % du montant des travaux	15 000 € TTC / logement	3 750 € / logement
Accompagnement (obligatoire)	30 % de la prestation	600 € TTC / logement	180 € / logement
BONUS			
Sortie de passoire (sortie des étiquettes énergétiques F et G)			500 € / logement
Bâtiment basse consommation (atteinte d'une étiquette énergétique A ou B)			500 € / logement
Prime individuelle pour propriétaires occupants (demande collective faite par un mandataire commun)	Modeste		750 €
	Très modeste		1 500 €

En cas de statut de copropriété fragile (taux d'impayé supérieur à 8 % et/ou située dans un quartier NPNRU), l'ANAH peut abonder de 3 000 € / logement mais les CEE ne seront alors par mobilisables.

Ressources pour MaPrimeRénov' en copropriété

- [ADEME : Rénover en copropriétés](#)
- [MaPrimeRénov' copropriétés sur le site de l'ANAH](#)
- [Fiche MaPrimeRénov' Copro](#)
- [Guide opérateur](#)
- [Guide MaPrimeRénov' Copro](#)
- [Guide pas à pas MaPrimeRénov' Copro](#)
- [FAQ MaPrimeRénov' Copro](#)
- [Instruction précisant les modalités d'application](#)

Focus sur les bonus, la rénovation globale, l'AMO et l'audit énergétique

Les bonus

Afin de bénéficier des forfaits bonus, il est nécessaire de réaliser un audit énergétique qui justifiera :

- la sortie de l'état de passoire thermique : étiquette énergétique F et G et/ou
- du passage à une étiquette énergétique A ou B pour le Bâtiment basse consommation.

La rénovation globale en maison individuelle

Un audit énergétique justifiera d'au moins **55 % d'économies d'énergies par rapport à la consommation conventionnelle annuelle** en énergie primaire avant travaux sur les postes chauffage, refroidissement et production d'eau chaude sanitaire, rapportée à la surface habitable.

L'audit justifiera également que les émissions annuelles de gaz à effet de serre après rénovation, rapportées à la surface habitable de la maison, doivent être inférieures ou égales à la valeur initiale de ces émissions avant travaux.

Ce forfait « Rénovation globale » est exclusif, aucun autre forfait MaPrimeRénov' ne peut donc être mobilisé en même temps.

L'AMO (assistance à maîtrise d'ouvrage)

Ce forfait est créé pour accompagner les ménages dans leur rénovation (choix des artisans, dossier administratifs...) et les protéger des abus et de la fraude.

Cet accompagnement est effectué par une entreprise différente de celle qui réalise les travaux et il est obligatoire dans le cas des copropriétés.

Le cahier des charges de cette prestation est décrit à l'[article 13-1](#) de l'arrêté du 17 novembre 2020.

L'audit énergétique

L'audit énergétique permet de répondre aux exigences concernant les forfaits Bonus et Rénovation globale.

Il est réalisé par des :

- entreprises d'ingénierie RGE études : bureaux d'étude, économistes de la construction
- architectes ayant suivi une formation de 4 jours minimum
- entreprises certifiées RGE Offre globale
- entreprises, auditeurs qualifiés QUALIBAT 8731.

L'audit ne peut pas être financé par MaPrimeRénov' en cas d'obligation réglementaire. Son contenu est décrit à l'[article 8](#) de l'arrêté du 17 novembre 2020.

Les critères de performance

Isolation thermique des parois opaques

Parois concernées	Performance	Précisions
Murs en façades ou en pignon	$R \geq 3,7$ [$m^2.K/W$]	R = résistance thermique de l'isolation rajoutée (et non de la paroi complète) évaluée selon les normes NF EN 12664 , NF EN 12667 ou NF EN 12939 pour les isolants non-réfléchissants ou selon la norme NF EN 16012 pour les isolants réfléchissants <u>Lorsqu'il est nécessaire</u> de protéger les matériaux d'isolation thermique contre les transferts d'humidité pour garantir la performance de l'ouvrage, leur pose est accompagnée de l'installation d'un pare-vapeur ou de tout autre dispositif permettant d'atteindre un résultat équivalent.
Toitures Terrasses	$R \geq 4,5$ [$m^2.K/W$]	
Rampants de toitures et plafonds de combles	$R \geq 6$ [$m^2.K/W$]	

Isolation thermique des parois vitrées en remplacement de simple vitrage avec mention sur le devis et la facture

Parois concernées	Performance	Précisions
Fenêtres ou portes fenêtres (tout matériaux)	$U_w \leq 1,3$ [$W/m^2.K$] et $S_w \geq 0,3$	Coefficient U_w évalué selon la norme NF EN 14 351-1
	$U_w \leq 1,7$ [$W/m^2.K$] et $S_w \geq 0,36$	
Fenêtres en toiture (tout matériaux)	$U_w \leq 1,5$ [$W/m^2.K$] et $S_w \leq 0,36$	Coefficient S_w évalué selon la norme XP P 50-777
Pose d'une seconde fenêtre à double vitrage renforcée sur une baie existante	$U_w \leq 1,8$ [$W/m^2.K$] et $S_w \geq 0,32$	

Les critères de performance (suite)

Pompes à chaleur autre que air air

Equipements concernés	Critères techniques	Précisions								
PAC air-eau	<p>Basse température : Etas ≥ 126 %</p> <p>Haute ou moyenne température : Etas ≥ 111 %</p>	<p>Monophasé : Intensité de démarrage $\leq 45A$</p> <p>Triphasé : Intensité de démarrage $\leq 60A$</p> <p>et</p> <p>Puissance $< 25kW$</p>								
PAC géothermique eau-eau (y compris échangeur + pose)										
PAC géothermique sol-eau (y compris échangeur + pose) temp. du bain $4^{\circ}C$ norme EN 15879-1, temp. de condensation $35^{\circ}C$										
PAC géothermique sol-sol (y compris échangeur + pose) temp. évaporation $-5^{\circ}C$, temp de condensation $35^{\circ}C$										
Chauffe-eau thermodynamique										
	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Soutirage</th> <th>M</th> <th>L</th> <th>XL</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Efficacité énergétique</td> <td>$\geq 95\%$</td> <td>$\geq 100\%$</td> <td>$\geq 110\%$</td> </tr> </tbody> </table>	Soutirage	M	L	XL	Efficacité énergétique	$\geq 95\%$	$\geq 100\%$	$\geq 110\%$	
Soutirage	M	L	XL							
Efficacité énergétique	$\geq 95\%$	$\geq 100\%$	$\geq 110\%$							

Les critères de performance (suite)

Solaire thermique

Equipements concernés	Critères techniques par usage	Précisions																								
Capteurs solaires	<p>La surface hors tout de capteurs installés est supérieure ou égale à 1m².</p> <p>Les capteurs disposent d'une certification CSTbat, Solar Keymark ou équivalente.</p>	<p>Capteurs éligibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - thermiques à circulation de liquide - thermiques à circulation d'air - hybrides thermiques et électriques à circulation de liquide 																								
Production d'eau chaude sanitaire (seule ou associée à la production de chauffage) avec appoint intégré ou séparé	<table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="5">Efficacité énergétique</th> </tr> <tr> <th rowspan="2">Energie de l'appoint</th> <th colspan="4">Profil de soutirage</th> </tr> <tr> <th>M</th> <th>L</th> <th>XL</th> <th>XXL</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Électrique à effet joule</td> <td>36 %</td> <td>37 %</td> <td>38 %</td> <td>40 %</td> </tr> <tr> <td>Autre</td> <td>95 %</td> <td>100 %</td> <td>110 %</td> <td>120 %</td> </tr> </tbody> </table>	Efficacité énergétique					Energie de l'appoint	Profil de soutirage				M	L	XL	XXL	Électrique à effet joule	36 %	37 %	38 %	40 %	Autre	95 %	100 %	110 %	120 %	<p>L'efficacité énergétique ou l'efficacité énergétique saisonnière sont calculées à l'aide du logiciel gratuit agréé par le ministère de l'énergie LabelPackA+.</p> <p>Une fiche de résultats est remise au contribuable.</p>
	Efficacité énergétique																									
Energie de l'appoint	Profil de soutirage																									
	M	L	XL	XXL																						
Électrique à effet joule	36 %	37 %	38 %	40 %																						
Autre	95 %	100 %	110 %	120 %																						
Production de chauffage (seul ou associé à la production d'eau chaude sanitaire) avec appoint intégré ou séparé	<table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="2">Efficacité énergétique saisonnière</th> </tr> <tr> <th>de l'appoint (neuf ou existant)</th> <th>de l'équipement solaire à installer</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>< 82 %</td> <td>≥ 82 %</td> </tr> <tr> <td>< 90 %</td> <td>≥ 90 %</td> </tr> <tr> <td>≥ 90 % et < 98 %</td> <td>≥ 98 %</td> </tr> <tr> <td>Autres cas</td> <td>+ 5 %</td> </tr> </tbody> </table>	Efficacité énergétique saisonnière		de l'appoint (neuf ou existant)	de l'équipement solaire à installer	< 82 %	≥ 82 %	< 90 %	≥ 90 %	≥ 90 % et < 98 %	≥ 98 %	Autres cas	+ 5 %	<p>Dans le cas de planchers chauffants, l'efficacité énergétique saisonnière est calculée avec les valeurs suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - ballon de stockage = 2 000 litres - classe d'efficacité énergétique A+ 												
Efficacité énergétique saisonnière																										
de l'appoint (neuf ou existant)	de l'équipement solaire à installer																									
< 82 %	≥ 82 %																									
< 90 %	≥ 90 %																									
≥ 90 % et < 98 %	≥ 98 %																									
Autres cas	+ 5 %																									

Les critères de performance (suite)

Solaire thermique (suite)

Lorsque l'efficacité saisonnière de l'appoint n'est pas connue, l'installateur se réfère aux valeurs suivantes :

Type d'appoint	Technologie	Date de fabrication	Efficacité énergétique saisonnière
Chaudière fonctionnant au gaz	Chaudière standard ou basse température	En 2004 ou avant	68 %
		En 2005 ou après	75 %
	Chaudière à condensation	En 2004 ou avant	85 %
		En 2005 ou après	91 %
Chaudière fonctionnant au fioul	Chaudière standard ou basse température	En 1999 ou avant	68 %
		En 2000 ou après	75 %
	Chaudière à condensation	Toutes	85 %
Pompes à chaleur	Toutes	Toutes	91 %
Emetteurs électriques à effet Joule	Toutes	Toutes	37 %
Chaudières biomasses	Toutes	Toutes	98 %

Les critères de performance (suite)

Chaudières bois ou autres biomasses

Alimentation	Critères techniques	Précisions														
Automatique	<p>Emissions en mg/Nm³ calculées ou mesurées à 10 % d'O₂</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>CO</th> <th>Particules</th> <th>COG</th> <th>NOx</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>≤40 0</td> <td>≤ 30</td> <td>≤ 16</td> <td>≤ 200</td> </tr> </tbody> </table> <p>Associée à un silo de 225 litres minimum, neuf ou existant</p>	CO	Particules	COG	NOx	≤40 0	≤ 30	≤ 16	≤ 200	<p>Le label Flamme verte 7* est réputé satisfaisant aux exigences d'émissions</p> <p>Régulateur de classes IV à VIII</p> <p>Puissance < 300 kW</p> <p>Efficacité énergétique saisonnière en fonction de la puissance (calculée ou mesurée à 10 % d'O₂)</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>P</th> <th>≤ 20kW</th> <th>> 20kW</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>ETAS</td> <td>≥ 77%</td> <td>≥ 78%</td> </tr> </tbody> </table>	P	≤ 20kW	> 20kW	ETAS	≥ 77%	≥ 78%
	CO	Particules	COG	NOx												
≤40 0	≤ 30	≤ 16	≤ 200													
P	≤ 20kW	> 20kW														
ETAS	≥ 77%	≥ 78%														
Manuelle	<p>Emissions en mg/Nm³ calculées ou mesurées à 10 % d'O₂</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>CO</th> <th>Particules</th> <th>COG</th> <th>NOx</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>≤60 0</td> <td>≤ 40</td> <td>≤ 20</td> <td>≤ 200</td> </tr> </tbody> </table> <p>Associée à un ballon tampon, neuf ou existant</p>	CO	Particules	COG	NOx	≤60 0	≤ 40	≤ 20	≤ 200							
CO	Particules	COG	NOx													
≤60 0	≤ 40	≤ 20	≤ 200													

Les critères de performance (suite)

Appareils indépendants au bois ou autres biomasses

Equipements concernés	Critères techniques	Précisions
Appareils à granulés ou à plaquettes	Rendement énergétique $\geq 87\%$ Emissions, rapportées à 13 % d'O ₂ , de : <ul style="list-style-type: none"> - particules ≤ 30 mg/Nm³ - CO ≤ 300 mg/Nm³ 	Emission de CO et rendement énergétique évalués selon les normes : Poêles : NF EN 13240, NF EN 14785 ou NF EN 15250
Appareils à bûches ou autres biomasses	Rendement énergétique $\geq 75\%$ Emissions, rapportée à 13 % d'O ₂ , de : <ul style="list-style-type: none"> - particules ≤ 40 mg/Nm³ - CO $\leq 1\,500$ mg/Nm³ 	Foyers fermés et inserts : NF EN 13229 ou NF EN 14785 Cuisinières utilisées comme chauffage : NF EN 12815

Chaudières gaz (uniquement pour les bâtiments non raccordés à un réseau de chaleur vertueux aidé par l'ADEME)

Type de chaudière	Critères techniques
Chaudières à très haute performance énergétique, systèmes mixtes ou systèmes combinés Puissance ≤ 70 kW	Efficacité énergétique saisonnière $\geq 92\%$
Chaudière à condensation Puissance > 70 kW	Efficacité utile à 100% de la puissance thermique nominale $\geq 87\%$ ET Efficacité utile à 30% de la puissance thermique nominale $\geq 95,5\%$

Les critères de performance (suite)

Ventilation mécanique contrôlée double flux

Equipements concernés	Critères techniques	Précisions
Installation individuelle (1 seul logement desservi) : autoréglable ou modulée avec bouches d'extraction hygroréglables	Caisson de classe énergétique A ou plus Efficacité thermique de l'échangeur ≥ 85 % évaluée selon la norme NF EN 13141-7	La certification produit NF 205 , ou équivalent, est réputée satisfaisante à l'exigence d'efficacité thermique de l'échangeur
Installation collective (plusieurs logements desservis) : autoréglable	Caisson double flux collectif Echangeur statique collectif ; efficacité ≥ 75 % évaluée selon les normes NF EN 308 ou NF EN 51-763	Certification produit Eurovent Certified Performance Echangeur à plaques air-air (AAHE) ou Echangeur régénératif (AARE) ou équivalent

Rénovation globale

Gain énergétique minimum	Précisions
+ 55 %	Travaux réalisés par une ou plusieurs entreprises certifiées Offre Globale ou qualifiées RGE Réalisation d'un audit énergétique

Autres travaux

Equipements concernés	Précisions
Équipements de raccordement à un réseau de chaleur ou de, alimenté majoritairement par des énergies renouvelables ou de récupération ou par une installation de cogénération	Branchement privatif Poste de livraison ou sous-station Equilibrage et mesure
Équipements de raccordement à un réseau de froid, alimenté majoritairement par du froid d'origine renouvelables ou de récupération	

Dépose de cuve à fioul

La dépose comprend une des 3 opérations suivantes :

- vidange, dégazage et nettoyage
- ou comblement du réservoir
- ou retrait de celui-ci.

Un certificat d'inertage est remis à l'utilisateur

En pratique

Cumul avec les autres aides

MaPrimeRénov' peut se cumuler avec les différentes aides existantes (CEE, éco-PTZ, aides des collectivités...) hormis celles de l'ANAH et le CITE.

En cas de co-financement, il est possible que MaPrimeRénov' soit écartée pour respecter le reste à charge imposé aux ménages (cf. Règle d'écrêtement).

Conditions d'accès à MaPrimeRénov' en cas de sous-traitance

Le client peut bénéficier de MaPrimeRénov' si l'entreprise donneuse d'ordre confie au sous-traitant RGE tout ou partie des prestations (fourniture et pose ou pose uniquement) dans le respect de la réglementation sur la sous-traitance (§ 70 et § 80 du BOI-IR-RICI-280-20-30) avec notamment la déclaration du sous-traitant au client.

La qualification du sous-traitant doit figurer sur le devis et la facture délivrés au client. Ex : « Qualibat8621 –Efficacité Énergétique Les Pros de la Performance Énergétique® (isolation des parois opaques et planchers bas) ».

Les mandats MaPrimeRénov'

Il existe 3 types de mandats :

- Le **mandat administratif**, pour faire la demande de prime à la place du client
- Le **mandat financier**, pour percevoir la prime à la place du client
- Le **mandat mixte**, pour faire la demande de prime et la percevoir à la place du client.

Le mandat mixte est exclusif, c'est-à-dire que l'entreprise ne pourra pas proposer uniquement de percevoir MaPrimeRénov' ou uniquement de faire la demande de MaPrimeRénov' à la place de ses clients.

Il est donc recommandé de disposer des 3 type de mandat.

Les demandes pour devenir mandataire ce font directement sur le site maprimerenov.gouv.fr.

Vous pouvez consulter le [guide à destination des mandataires](#) pour connaître l'ensemble de la procédure et des démarches à réaliser.

L'ANAH précise qu'en aucun cas l'entreprise ne doit créer le compte de l'utilisateur. En cas d'illectronisme ou de précarité numérique, il convient d'orienter le client vers [un conseiller FAIRE](#) ou directement vers une structure publiques d'accompagnement aux démarches numériques (maisons [France Services](#) ou services communaux par exemple).

En pratique (suite)

Déduire MaPrimeRénov' du devis

Dans le cas où l'entreprise est mandatée pour percevoir la prime à la place du client il convient de déduire celle-ci du montant du devis.

Elle doit alors être présentée comme étant non-acquise avec un intitulé explicite tel que « Estimation de l'aide MaPrimeRénov' » ou « Montant prévisionnel de MaPrimeRénov' ».

Une clause suspensive intitulée « conditions particulières relatives à MaPrimeRénov' » doit être intégrée au devis :

« Dans le cas où l'aide notifiée au client est inférieure au montant de l'aide prévisionnelle, l'utilisateur n'est pas lié par le devis et l'entreprise s'engage à proposer un devis rectificatif. Le client conserve alors un droit de rétractation d'une durée de quatorze jours à partir de la date de présentation du devis rectificatif. »

L'aide MaPrimeRénov' est conditionnelle et soumise à la conformité des pièces justificatives et informations déclarées par le bénéficiaire. En cas de fausse déclaration, de manœuvre frauduleuse ou de changement du projet de travaux subventionné, le bénéficiaire s'expose au retrait et reversement de tout ou partie de l'aide. Les services de l'Anah pourront faire procéder à tout contrôle des engagements et sanctionner le bénéficiaire et son mandataire éventuel des manquements constatés »

Processus de mobilisation de MaPrimeRénov'

- Visite préalable
- Devis détaillé d'un professionnel RGE
- Création d'un compte sur www.maprimerenov.gouv.fr
- Demande de MaPrimeRénov' avec les justificatifs : devis, informations fiscales, cadre contribution CEE...
- Accusé de réception par mail
- **Ne constitue pas un accord d'attribution**
- Confirmation de l'attribution et du montant de la prime
- **Sans réponse dans le délai fixé par l'ANAH : refus d'attribution**
- Réalisation des travaux
- Transmission de la facture, du RIB...
- Versement de la prime par virement bancaire
- Notification de virement

L'utilisateur a le choix de débiter ses travaux dès le dépôt de son dossier ou attendre d'avoir la confirmation du montant de son aide

Références

Textes législatifs

Travaux éligibles : [Annexe I du décret du 14 janvier 2020](#)

Performances à atteindre par travaux : [Arrêté du 17 novembre 2020](#)

Textes encadrant MaPrimeRénov' et modalités d'application : [décret](#) et [arrêté](#) du 14 janvier 2020

Audit énergétique : [décret du 30 mai 2018](#) relatif aux conditions de qualification des auditeurs

Documentations

- [Guide pas à pas Client](#)
- [Guide du mandataire](#)
- [Foire aux questions des professionnels](#)
- [Formulaire de désignation du mandataire](#)
- [Formulaire de création de compte mandataire](#)
- [Dossier de presse 2021](#)
- [Fiche rénovation globale](#)

Sites internet

Site officiel de MaPrimeRénov' : maprimerenov.gouv.fr

S'informer sur MaPrimeRénov' sur le [site de l'ANAH](#) et le [site de l'ANIL](#)



MaPrimeRénov'
Mieux chez moi, mieux pour la planète

Principe

Dans le cadre de la TVA à taux réduit (TVA à 10% pour des travaux de rénovation et d'entretien dans des logements achevés depuis plus de 2 ans), l'Etat a décidé de favoriser les travaux d'économie d'énergie en proposant une TVA à 5,5%.

Ce taux s'applique aux travaux portant sur la fourniture, la pose et l'entretien des matériaux et équipements listés ci-après (sous réserve que ces matériaux et équipements respectent des caractéristiques techniques et des critères de performances minimales) ainsi qu'aux travaux dits « induits ».

Quelques points de vigilance :

- La TVA à 5,5% est une conséquence de la TVA à 10%. Elle n'est donc mobilisable que dans le cadre d'une opération à taux réduit.
- La TVA à 5,5% est cumulable avec toutes les aides, si les critères techniques sont respectés.
- La TVA à 5,5% concerne aussi bien les résidences principales que secondaires.
- LA TVA à 5,5% n'est pas assujettie à condition de revenus.
- Les PAC air/air ne sont pas éligibles au dispositif (en rénovation, la pose est soumise au taux de 10% et la fourniture au taux normal de TVA de 20%).
- Il n'est pas nécessaire d'être RGE pour mobiliser la TVA à 5,5%.

Travaux éligibles et critères de performance

Isolation thermique des parois opaques

Parois concernées	Performance	Précisions
Planchers bas sur sous-sol, vide sanitaire ou passage ouvert	$R \geq 3$ [m ² .K/W]	R = résistance thermique de l'isolation rajoutée (et non de la paroi complète) évaluée selon les normes : NF EN 12664, NF EN 12667 ou NF EN 12939 pour les isolants non-réfléchissants ou selon la norme NF EN 16012 pour les isolants réfléchissants.
Murs en façades ou en pignon	$R \geq 3,7$ [m ² .K/W]	
Toitures Terrasses	$R \geq 4,5$ [m ² .K/W]	
Planchers de combles perdus	$R \geq 7$ [m ² .K/W]	
Rampants de toitures et plafonds de combles	$R \geq 6$ [m ² .K/W]	

Travaux éligibles et critères de performance

(suite)

Isolation thermique des parois vitrées en remplacement ou non de simple vitrage

Parois concernées	Performance	Précisions
Fenêtre ou portes fenêtre (tout matériaux)	$U_w \leq 1,3$ [W/m ² .K] et $S_w \geq 0,3$	Coefficients U_w et U_d évalués selon la norme NF EN 14 351-1
	$U_w \leq 1,7$ [W/m ² .K] et $S_w \geq 0,36$	
Fenêtre en toiture (tout matériaux)	$U_w \leq 1,5$ [W/m ² .K] et $S_w \leq 0,36$	
Vitrage de remplacement à isolation renforcée sur menuiserie existante	$U_g \leq 1,1$ [W/m ² .K]	Coefficient S_w évalué selon la norme XP P 50-777
Pose d'une seconde fenêtre à double vitrage renforcée sur une baie existante	$U_w \leq 1,8$ [W/m ² .K] et $S_w \geq 0,32$	Coefficient U_g évalué selon la norme NF EN 1279
Volet isolant	$\Delta R > 0,22$ [m ² .K/W]	
Porte d'entrée donnant sur l'extérieur	$U_d \leq 1,7$ [m ² .KW]	

Appareils indépendants au bois ou autres biomasses

Equipements concernés	Critères techniques	Précisions
Appareils à granulés ou à plaquettes	Rendement énergétique ≥ 87 % Emissions, rapportées à 13 % d'O ₂ , de : <ul style="list-style-type: none"> - particules ≤ 30 mg/Nm³ - CO ≤ 300 mg/Nm³ 	Emission de CO et rendement énergétique évalués selon les normes : Poêles : NF EN 13240, NF EN 14785 ou NF EN 15250
Appareils à bûches ou autres biomasses	Rendement énergétique ≥ 75 % Emissions, rapportée à 13 % d'O ₂ , de : <ul style="list-style-type: none"> - particules ≤ 40 mg/Nm³ - CO $\leq 1\,500$ mg/Nm³ 	Foyers fermés et inserts : NF EN 13229 ou NF EN 14785 Cuisinières utilisées comme chauffage : NF EN 12815

Travaux éligibles et critères de performance

(suite)

Chaudières bois ou autres biomasses

Alimentation	Critères techniques	Précisions
Automatique	Associée à un silo de 225 litres minimum, neuf ou existant	Le label Flamme verte 7* est réputé satisfaisant aux exigences d'émissions Régulateur de classes IV à VIII Puissance < 300 kW
Manuelle	Associée à un ballon tampon, neuf ou existant	

Chaudières gaz et fioul

Type de chaudière	Critères techniques
Chaudières GAZ systèmes mixtes ou systèmes combinés Puissance ≤ 70 kW	Efficacité énergétique saisonnière ≥ 92 %
Chaudière GAZ à condensation Puissance > 70 kW	Efficacité utile à 100% de la puissance thermique nominale ≥ 87 % ET Efficacité utile à 30% de la puissance thermique nominale ≥ 95,5 %
Chaudières à microcogénération GAZ	Puissance électrique ≤ 3kVA
Chaudières FIOUL systèmes mixtes ou systèmes combinés Puissance ≤ 70 kW	Etas ≥ 91 %
Chaudière FIOUL Puissance > 70 kW	Efficacité utile à 100% de la puissance thermique nominale ≥ 88% ET Efficacité utile à 30% de la puissance thermique nominale ≥ 96,5%

Travaux éligibles et critères de performance

(suite)

Pompes à chaleur autre que air air

Equipements concernés	Critères techniques	Précisions								
PAC air-eau										
PAC géothermique eau-eau (y compris échangeur + pose)										
PAC géothermique sol-eau (y compris échangeur + pose) temp. du bain 4°C norme EN 15879-1, temp. de condensation 35°C	<p>Basse température : Etas ≥ 126 %</p> <p>Haute ou moyenne température : Etas ≥ 111 %</p>	<p>Monophasé : Intensité de démarrage $\leq 45A$</p> <p>Triphasé : Intensité de démarrage $\leq 60A$</p> <p>Et</p> <p>Puissance $< 25kW$</p>								
PAC géothermique sol-sol (y compris échangeur + pose) temp. évaporation -5°C, temp de condensation 35°C										
Chauffe-eau thermodynamique Production d'ECS	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Soutirage</th> <th>M</th> <th>L</th> <th>XL</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Efficacité énergétique (%)</td> <td>≥ 95</td> <td>≥ 100</td> <td>≥ 110</td> </tr> </tbody> </table>	Soutirage	M	L	XL	Efficacité énergétique (%)	≥ 95	≥ 100	≥ 110	
Soutirage	M	L	XL							
Efficacité énergétique (%)	≥ 95	≥ 100	≥ 110							

Travaux éligibles et critères de performance

(suite)

Systèmes solaires thermiques

Equipements concernés	Critères techniques par usage	Précisions																								
Capteurs solaires	<p>La surface hors tout de capteurs installés est supérieure ou égale à 1m².</p> <p>Les capteurs disposent d'une certification CSTbat, Solar Keymark ou équivalente.</p>	<p>Capteurs éligibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - thermiques à circulation de liquide - thermiques à circulation d'air - hybrides thermiques et électriques à circulation de liquide 																								
Production d'eau chaude sanitaire (seule ou associée à la production de chauffage) avec appoint intégré ou séparé	<table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="5">Efficacité énergétique</th> </tr> <tr> <th rowspan="2">Energie de l'appoint</th> <th colspan="4">Profil de soutirage</th> </tr> <tr> <th>M</th> <th>L</th> <th>XL</th> <th>XXL</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Électrique à effet joule</td> <td>36 %</td> <td>37 %</td> <td>38 %</td> <td>40 %</td> </tr> <tr> <td>Autre</td> <td>95 %</td> <td>100 %</td> <td>110 %</td> <td>120 %</td> </tr> </tbody> </table>	Efficacité énergétique					Energie de l'appoint	Profil de soutirage				M	L	XL	XXL	Électrique à effet joule	36 %	37 %	38 %	40 %	Autre	95 %	100 %	110 %	120 %	<p>L'efficacité énergétique ou l'efficacité énergétique saisonnière sont calculées à l'aide du logiciel gratuit agréé par le ministère de l'énergie LabelPackA+.</p> <p>Une fiche de résultats est remise au contribuable.</p>
Efficacité énergétique																										
Energie de l'appoint	Profil de soutirage																									
	M	L	XL	XXL																						
Électrique à effet joule	36 %	37 %	38 %	40 %																						
Autre	95 %	100 %	110 %	120 %																						
Production de chauffage (seul ou associé à la production d'eau chaude sanitaire) avec appoint intégré ou séparé	<table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="2">Efficacité énergétique saisonnière</th> </tr> <tr> <th>de l'appoint (neuf ou existant)</th> <th>de l'équipement solaire à installer</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>< 82 %</td> <td>≥ 82 %</td> </tr> <tr> <td>< 90 %</td> <td>≥ 90 %</td> </tr> <tr> <td>≥ 90 % et < 98 %</td> <td>≥ 98 %</td> </tr> <tr> <td>Autres cas</td> <td>+ 5 %</td> </tr> </tbody> </table>	Efficacité énergétique saisonnière		de l'appoint (neuf ou existant)	de l'équipement solaire à installer	< 82 %	≥ 82 %	< 90 %	≥ 90 %	≥ 90 % et < 98 %	≥ 98 %	Autres cas	+ 5 %	<p>Dans le cas de planchers chauffants, l'efficacité énergétique saisonnière est calculée avec les valeurs suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - ballon de stockage = 2 000 litres - classe d'efficacité énergétique A+ 												
Efficacité énergétique saisonnière																										
de l'appoint (neuf ou existant)	de l'équipement solaire à installer																									
< 82 %	≥ 82 %																									
< 90 %	≥ 90 %																									
≥ 90 % et < 98 %	≥ 98 %																									
Autres cas	+ 5 %																									

Travaux éligibles et critères de performance

(suite)

Autres équipements et DPE

Équipement concerné	Critères technique
Équipements de chauffage ou d'ECS fonctionnant à l'énergie hydraulique	
Fourniture d'électricité à partir de l'énergie hydraulique ou biomasse	
Calorifugeage d'une installation de production ou de distribution de chaleur ou d'ECS	Isolant de classe ≥ 3 (selon la NF EN 12 828)
Équipements de raccordement à un réseau de chaleur, alimenté majoritairement par des énergies renouvelables ou par une installation de cogénération	
Compteurs individuels pour le chauffage ou l'eau chaude sanitaire dans les copropriétés	
Système de charge pour véhicules électriques	Norme IEC 62196-2
Réalisation d'un diagnostic de performance énergétique volontaire (hors DPE obligatoire : vente et location)	

Appareils de régulation

Appareils installés dans une maison individuelle	Systèmes permettant la régulation centrale des installations de chauffage prenant en compte l'évolution de la température d'ambiance de la pièce ou de la température extérieure, avec horloge de programmation ou programmateur mono ou multizone
	Systèmes permettant les régulations individuelles terminales des émetteurs de chaleur (robinets thermostatiques, robinets à commande électrique, etc...)
	Systèmes de limitation de la puissance électrique du chauffage électrique en fonction de la température extérieure
	Systèmes gestionnaires d'énergie ou de délestage de puissance du chauffage électrique
Appareils installés dans un immeuble collectif	Appareils de régulation de chauffage installés dans une maison individuelle énumérés ci-dessus
	Matériels nécessaires à l'équilibrage des installations de chauffage permettant une répartition correcte de la chaleur délivrée à chaque logement
	Matériels permettant la mise en cascade des chaudières, à l'exclusion de l'installation de nouvelles chaudières
	Systèmes de télégestion de chaufferie assurant les fonctions de régulation et de programmation du chauffage
	Systèmes permettant la régulation centrale des équipements de production d'eau chaude sanitaire dans le cas de production combinée d'eau chaude sanitaire et d'eau destinée au chauffage

Travaux induits

Pour être éligibles, ces travaux doivent être facturés dans les 3 mois suivant ou précédant (dans le cas des travaux de forage pour l'échangeur souterrain d'une PAC géothermique) la réalisation des travaux principaux auxquels ils sont liés.

Les travaux induits qui sont indissociablement liés aux travaux d'amélioration de la qualité énergétique sont également soumis au taux réduit de 5,5 % de la TVA. Il s'agit de la dépose des équipements antérieurs et des éléments suivants :

Postes divers

Frais de déplacement et d'installation de chantier (échafaudages, nacelles, lignes de vie, etc.) qui, lorsque l'opération comprend des travaux passibles de plusieurs taux de TVA, doivent être ventilés sur chaque taux d'une manière économiquement réaliste. À défaut de ventilation par taux, ces frais seront soumis au taux de TVA le plus élevé.

Dépose des éléments antérieurs

Elimination des déchets : seulement lorsqu'ils sont induits par le changement de système de production de chauffage ou d'eau chaude sanitaire

Chaudière à haute performance énergétique / microcogénération

Les éventuels travaux :

- d'adaptation :
 - des systèmes d'évacuation des produits de la combustion (et non le remplacement ou l'installation d'un nouveau système),
 - du local recevant les chaudières (**mais pas la construction d'un abri pour cuve à fioul**),
 - des émetteurs de chaleur à eau chaude (**et non le remplacement ou l'installation de nouveaux émetteurs**) et de la distribution.
- de remise en état (dont les sols) suite à la dégradation due aux travaux.
- de dépose et de mise en décharge des ouvrages, matériaux, équipements existants (y compris les éventuelles opérations d'abandon de cuve fioul).
- de génie civil liés à la mise en place de l'équipement (par exemple socle, carottage, etc).
- d'entretien, de vérification, de réparation des aménagements du local spécifiques à l'équipement, de l'installation électrique, de la plomberie, de l'alimentation et du stockage de combustible nécessaires au fonctionnement de la chaudière, des émetteurs de chaleur à eau chaude et de la distribution, du système de ventilation permettant d'assurer un renouvellement d'air minimal, des systèmes d'évacuation des produits de la combustion.

L'installation éventuelle d'un système de ventilation permettant d'assurer un renouvellement d'air minimal.

Les éventuelles modifications :

- de l'installation électrique, de la plomberie, de l'alimentation et du stockage de combustible consécutifs aux travaux et nécessaires au fonctionnement de la chaudière.
- de la plâtrerie et des peintures consécutives aux travaux.

Travaux induits (suite)

Isolation des parois opaques ou vitrées, volets isolants ou portes donnant sur l'extérieur

Isolation par l'intérieur

- les éventuelles modifications de l'installation électrique, de la plomberie, des réseaux intérieurs, de la plâtrerie et des peintures et des revêtements de sol ;
- lambris, faux plafond, placo, etc. pour tenir l'isolant ;
- reprise des appuis, linteaux, tableaux, etc.

Isolation par l'extérieur

- les travaux de ravalement de façade (y compris les échafaudages au prorata des dépenses éligibles à 5,5% mais pas le changement de garde-corps) :
- bardage des murs ;
- reprise des appuis de fenêtre, des corniches, des évacuations des eaux pluviales, etc. ;
- **MAIS PAS** : nettoyage ou peinture des balcons, loggias, terrasses ou volets (sauf si dégradation pendant travaux).

Isolation de la toiture

- la remise en place d'éléments déposés et les travaux liés au maintien de l'étanchéité de la toiture et de reprise d'étanchéité des points singuliers défailants de la toiture ;
- remplacement des tuiles (ou ardoises, etc.) nécessaires pour assurer l'étanchéité ;
- réfection totale de l'étanchéité pour l'isolation des toitures terrasses ;
- **MAIS PAS** : l'isolation en deux couches (sauf si chaque couche est éligible en soi), les membranes d'interpositions (pare-pluie, pare-vapeur), la réfection totale des éléments de la couverture (nouvelles tuiles, ardoises...), la reprise / rénovation de la charpente, les moyens de fixations ou le remplacement intégral des bois supports.

Isolation des parois vitrées

- la fourniture, la pose du coffre des volets et la motorisation éventuelle des fermetures. L'isolation du coffre existant des volets roulants. Les éventuels travaux de plâtrerie, peinture, pose de papier peint consécutif à une dégradation due aux travaux

Les éventuels travaux

- de remise en état suite à la dégradation due aux travaux.
- d'adaptation ou de création d'un système de ventilation pour assurer un renouvellement d'air minimal

Calorifugeage et régulation

Les éventuelles modifications de l'installation électrique, de la plomberie, de la plâtrerie et des peintures consécutives à ces travaux.

Les éventuels travaux de remise en état suite à la dégradation due aux travaux.

Travaux induits (suite)

Chauffage aux énergies renouvelables et PAC

Les éventuels travaux :

- d'adaptation :
 - du local recevant les équipements,
 - de l'alimentation et du stockage de combustible consécutifs aux travaux et nécessaires au fonctionnement des équipements,
 - des émetteurs de chaleur à eau chaude (et non le remplacement ou l'installation de nouveaux émetteurs) et de la distribution,
 - des systèmes d'évacuation des produits de la combustion (et non le remplacement ou l'installation d'un nouveau système).
- de dépose et de mise en décharge des ouvrages, matériaux, équipements existants (y compris les éventuelles opérations d'abandon de cuve fioul).
- de génie civil liés à la mise en place de l'équipement (par exemple socle, carottage, etc. mais pas de tranchée pour le raccordement du gaz ou de l'électricité).
- de forage et de terrassement nécessaires à l'installation de l'échangeur souterrain des pompes à chaleur géothermiques ou des équipements de raccordement à un réseau de chaleur.
- de remise en état suite à la dégradation due aux travaux.
- d'entretien, de vérification, de réparation des aménagements du local spécifiques à l'équipement, de l'étanchéité autour des éléments de l'équipement en toiture (par exemple capteurs solaires), de l'installation électrique, de la plomberie, de l'alimentation et du stockage de combustible nécessaires au fonctionnement des équipements, des émetteurs de chaleur à eau chaude et de la distribution, du système de ventilation permettant d'assurer un renouvellement d'air minimal, des systèmes d'évacuation des produits de la combustion, des échangeurs souterrains des pompes à chaleur géothermiques.

Les éventuelles modifications :

- de la toiture, les éventuelles modifications de l'installation électrique, de la plomberie liées à la mise en place de l'équipement.
- de la plâtrerie et des peintures consécutives aux travaux.

L'installation éventuelle d'un système de ventilation permettant d'assurer un renouvellement d'air minimal.

Travaux induits (suite)

Précisions apportées par l'administration fiscale

Dès la mise en place de la TVA à 5,5 % en 2014, la notion de travaux indissociablement liés a suscité de nombreuses questions de la part des entreprises. Ces interrogations ont été relayées auprès de Bercy en avril 2014 et l'administration a répondu par un courrier en date du 5 janvier 2017 en apportant les éclaircissements nécessaires.

Travaux induits	Taux de TVA	
	5,5	10
Travaux d'adaptation des équipements antérieurs : émetteurs de chaleur (radiateurs, planchers chauffants), systèmes d'évacuation des produits de la combustion	OUI	
Mise en place de nouveaux émetteurs de chaleur (radiateurs, planchers chauffants)	NON	OUI
Mise en place de nouveaux systèmes d'évacuation des produits de la combustion	NON	OUI
Réfection des sols (carrelage, parquet) suite aux dégradations à l'occasion de l'installation de chaudières ou de pompe à chaleur	OUI	
Construction d'un abri pour une cuve à fioul	NON	OUI (si surface < à 9 m ²)
Travaux de génie civil Creusement de tranchée pour raccordement au gaz ou à l'électricité	NON	OUI
Les travaux de génie civil liés à la mise en place d'une chaudière à condensation ou à microcogénération gaz et, ceux liés à la mise en place d'un équipement de production d'énergie utilisant une source d'énergie renouvelable ou des pompes à chaleur.	OUI	
Dépose des équipements antérieurs	OUI	
Mise en décharge des matériaux d'isolation thermique des parois opaques ou vitrées, de volets isolants ou de portes d'entrée donnant sur l'extérieur	NON	OUI
Mise en décharge des matériaux de calorifugeage et des appareils de régulation de chauffage	NON	OUI

Travaux induits (suite)

Précisions apportées par l'administration fiscale (suite)

Travaux induits	Taux de TVA	
	5,5	10
Travaux d'isolation des murs extérieurs Nettoyage, peinture des balcons, terrasses, loggias, volets	OUI Si dégradation	
Travaux d'isolation des murs extérieurs Changement des gardes corps	NON	OUI
Travaux d'isolation des parois vitrées Plâtrerie, peinture, pose de papier peint	OUI Si dégradation	
Travaux d'isolation des parois opaques Superposition de couches d'isolant	OUI Si chaque couche réponds aux critères techniques	
Travaux d'isolation par l'extérieur : réfection totale de la couverture	NON	OUI
Travaux d'isolation par l'extérieur : reprise ou rénovation de la charpente	NON	OUI
Travaux d'isolation par l'extérieur : remplacement des bois support (contre-liteaux, liteaux, voliges ...)	NON	OUI
Travaux d'isolation par l'extérieur : mise en place des membranes d'interposition (écran de sous-toiture, pare- vapeur ...)	NON	OUI

Références réglementaires et formulaires

Textes réglementaires

Champ d'application : [article 278-0 ter](#) et [Article 200 quater](#) du CGI

Critères techniques : [article 18 bis de l'Annexe IV](#) du CGI

Travaux de régulation éligibles : [Point 150 du BOI-IR-RICI-280-10-30](#)

Travaux induits : [BOI-TVA-LIQ-30-20-95](#)

Point sur la TVA à taux réduit (10 %)

Locaux concernés (logements, EPAHD, etc.) : [BOI-TVA-LIQ-30-20-90-10](#)

Opérations concernées (travaux à 10% et 5,5%) : [BOI-TVA-LIQ-30-20-90-20](#)

Opérations particulières (garage, grenier, extérieur, etc.) : [BOI-TVA-LIQ-30-20-90-30](#)

Modalités d'application (attestations, sous-traitance, etc.) : [BOI-TVA-LIQ-30-20-90-40](#)

Formulaires et Abécédaire de la TVA

Formulaire d'attestation normale : [Accéder au formulaire 1300-SD](#)

Formulaire d'attestation simplifiée : [Accéder au formulaire 1301-SD](#)

Modes d'emploi des attestations : [Chapitre TVA à taux réduit sur le site FFB](#)

Quelle TVA pour quels travaux : [Abécédaire de la TVA de la FFB](#)

Principe

L'Eco-PTZ est un prêt au taux d'intérêt nominal de 0 % unique par logement. Sa durée varie en fonction des revenus de l'emprunteur, entre un minimum de 36 mois et un maximum de 180 mois. Il est réservé à des travaux permettant d'améliorer la performance énergétique des logements ou de mettre en place un système d'assainissement individuel.

Les bénéficiaires sont des **propriétaires occupants** ou **propriétaires bailleurs** (pour des logements loués à titre de résidence principale) de logements datant de plus de 2 ans, y compris les **SCI** (comptant au moins un associé physique et non soumise à l'IS) et les **syndicats de copropriétaires**, sans conditions de ressources à respecter (l'organisme prêteur se réserve toutefois le droit d'évaluer la solvabilité du demandeur).

Les dépenses finançables dans le cadre de l'Eco-PTZ sont de plusieurs natures :

- les études préalables / la maîtrise d'œuvre,
- les travaux d'efficacité énergétique, fournitures et main-d'œuvre (y compris dépose et mise en décharge), réalisés par les seuls professionnels RGE, en individuel comme en collectif (parties privatives et parties communes)
- les travaux associés réalisés par des professionnels RGE ou non
- les travaux nécessaires (autrefois appelés travaux induits) aux travaux d'efficacité énergétique réalisés par des professionnels RGE ou non.

Dans tous les cas, les travaux doivent être réalisés dans les 3 ans à partir de l'émission du prêt.

La constitution du dossier nécessite le remplissage de formulaires CERFA sur lesquels l'entreprise engage sa responsabilité vis-à-vis des montants des dépenses éligibles déclarés : l'entreprise est responsable de la validité technique du dossier. Les entreprises auront la possibilité de recourir à un tiers vérificateur pour contrôler l'éligibilité des travaux sur la base d'un devis transmis par l'entreprise et du formulaire « Entreprise ».

Montants mobilisables

Il existe 3 cas permettant de bénéficier de l'Eco-PTZ :

1. Eco-PTZ travaux (combinaison d'une ou plusieurs catégories de travaux en vue d'une amélioration de la performance énergétique). Sont mobilisables :

- 7 000 € pour les parois vitrées en remplacement de simple vitrage,
- 15 000 € pour une action,
- 25 000 € pour 2 actions,
- 30 000 € pour 3 actions ou plus.

2. Eco-PTZ global (suite à une étude thermique, mise en œuvre de toutes les solutions permettant d'atteindre une performance donnée, travaux réalisés par entreprise RGE offre globale), 30 000 € sont mobilisables

3. Eco-PTZ assainissement non collectif, 10 000 € sont mobilisables

Pour chaque cas, des formulaires sont à remplir par le demandeur et les entreprises en plus des devis. Les devis et factures doivent faire apparaître clairement le type de travaux, le type de dépenses et les caractéristiques techniques de ces derniers.

Eco-PTZ travaux (une ou plusieurs catégories de travaux)

Un client pourra bénéficier d'un éco-prêt à taux zéro s'il fait réaliser, **PAR DES PROFESSIONNELS RGE**, au moins l'une des catégories de travaux ci-après.

Pour les travaux d'isolation (catégories 1, 2 et 7) :

Lorsqu'il est nécessaire de protéger les matériaux d'isolation thermique contre les transferts d'humidité pour garantir la performance de l'ouvrage, leur pose est accompagnée de l'installation d'un pare-vapeur ou de tout autre dispositif permettant d'atteindre un résultat équivalent.

Dans le cadre de l'éco-PTZ, un procédé d'isolation est constitué de l'association d'un matériau isolant et de dispositifs de fixation et de protection (tels que des revêtements, parements, membranes continues si nécessaire) contre des dégradations liées à son exposition aux environnements extérieurs et intérieurs (telles que le rayonnement solaire, le vent, la pluie, la neige, les chocs, l'humidité, le feu), en conformité avec les règles de l'art.

Isolation de 100 % de la surface de la toiture

Type d'isolation de toiture	Critères techniques	Autres critères
Toitures Terrasse	$R \geq 4,5$	R de l'isolant rajouté (dont la performance est évaluée selon les normes NF EN 12664, NF EN 12667 ou NF EN 12939 pour les isolants non-réfléchissants ou selon la norme NF EN 16012 pour les isolants réfléchissants) doit être minoré de : <ul style="list-style-type: none"> - 0% si l'isolant est continu et non comprimé - 15% si l'isolant est pénétré par fixations ponctuelles - 20% si l'isolant est interrompu ou comprimé à plus de 50% de son épaisseur par des ossatures linéaires non métalliques - 50% si l'isolant est interrompu ou comprimé à plus de 50% de son épaisseur par des ossatures linéaires métalliques.
Planchers de combles perdus	$R \geq 7,0$	
Rampants de toitures et plafonds de combles	$R \geq 6,0$	

Travaux associés : aucun.

Travaux nécessaires : échafaudages/lignes de vie, les éventuelles modifications ponctuelles de l'installation électrique, des réseaux intérieurs, des éléments de maçonnerie, de la couverture, de la plâtrerie et des peintures consécutives aux travaux d'isolation, les travaux d'étanchéité de la toiture et des points singuliers afin de maintenir dans le temps l'isolation thermique, l'équilibrage des réseaux de chauffage et l'installation éventuelle de systèmes de régulation du chauffage et les travaux d'adaptation ou de création d'un système de ventilation permettant d'assurer un renouvellement d'air minimal.

Eco-PTZ travaux (suite)

Isolation d'au moins 50 % de la surface des murs donnant sur l'extérieur

Murs à isoler	Critères techniques	Autres critères
Murs en façades ou en pignon (par l'intérieur ou par l'extérieur)	$R \geq 3,7$	<p>R de l'isolant rajouté (dont la performance est évaluée selon les normes NF EN 12664, NF EN 12667 ou NF EN 12939 pour les isolants non-réfléchissants ou selon la norme NF EN 16012 pour les isolants réfléchissants) doit être minoré de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 0% si l'isolant est continu et non comprimé - 15% si l'isolant est pénétré par fixations ponctuelles - 20% si l'isolant est interrompu ou comprimé à plus de 50% de son épaisseur par des ossatures linéaires non métalliques - 50% si l'isolant est interrompu ou comprimé à plus de 50% de son épaisseur par des ossatures linéaires métalliques.

Travaux associés : aucun.

Travaux nécessaires : échafaudages/lignes de vie, les éventuelles modifications de l'installation électrique, des réseaux intérieurs, des éléments de maçonnerie, de la plâtrerie et des peintures consécutives aux travaux d'isolation par l'intérieur, les travaux de ravalement de façade, les travaux liés au prolongement de la toiture ainsi que les travaux de dépose et de pose de volets existants consécutifs aux travaux d'isolation par l'extérieur, l'équilibrage des réseaux de chauffage, l'installation éventuelle de systèmes de régulation du chauffage et les travaux d'adaptation ou de création d'un système de ventilation permettant d'assurer un renouvellement d'air minimal.

Isolation d'au moins la moitié du nombre de menuiserie en remplacement de simple vitrage

Menuiseries prises en compte	Critères techniques	Autres critères
Fenêtres ou portes fenêtres	$U_w^* \leq 1,3$ et $S_w \geq 0,3$ OU	Coefficients U_w évalués selon la norme NF EN 14 351-1
Fenêtres en toiture	$U_w^* \leq 1,7$ et $S_w \geq 0,36$	
	$U_w^* \leq 1,5$ et $S_w \leq 0,36$	
Pose d'une seconde fenêtre à double vitrage renforcée sur une baie existante	$U_w^* \leq 1,8$ et $S_w \geq 0,32$	Coefficient S_w évalué selon la norme XP P 50-777

Eco-PTZ travaux (suite)

Catégorie 3 : isolation d'au moins la moitié du nombre de menuiserie en remplacement de simple vitrage (suite)

Travaux associés : portes d'entrée donnant sur l'extérieur ($U_d \leq 1,7$), volets isolants ($\Delta R > 0,22$)

Travaux nécessaires : la fourniture, la pose du coffre des volets et la motorisation éventuelle des fermetures, l'isolation du coffre existant des volets roulants, les éventuelles modifications des éléments de maçonnerie, de la plâtrerie et des peintures consécutives à ces travaux, et les travaux d'adaptation ou de création d'un système de ventilation permettant d'assurer un renouvellement d'air minimal.

Catégorie 4 : systèmes de chauffage et/ou de production d'ECS performants

L'un des systèmes suivants	Critères techniques				Conditions supplémentaires
Chaudières Gaz à très haute performance énergétique, Puissance ≤ 70 kW	Etas ≥ 92 %				Pour les immeubles non raccordés à un réseau de chaleur aidé par l'ADEME
Chaudière Gaz à très haute performance énergétique, Puissance > 70 kW	Efficacité utile à 100% de la puissance thermique nominale $\geq 87\%$ ET Efficacité utile à 30% de la puissance thermique nominale $\geq 95,5\%$				
PAC air-eau PAC géothermique eau-eau PAC géothermique sol-eau temp. du bain 4°C , temp. de condensation 35°C PAC géothermique sol-sol temp. évaporation -5°C , temp. de condensation 35°C	Basse température : Etas ≥ 126 % Haute ou moyenne température : Etas ≥ 111 %				Monophasé : Intensité de démarrage $\leq 45\text{A}$ Triphasé : Intensité de démarrage $\leq 60\text{A}$ ET puissance $< 25\text{kW}$
Chauffe-eau thermodynamique	Profil de soutirage	M	L	XL	
	Efficacité énergétique en %	95	100	110	
Raccordement à un réseau de chaleur	Branchement privatif, poste de livraison ou sous station, matériel d'équilibrage ou de mesure de chaleur				

Travaux associés : calorifugeage de l'installation de production ou de distribution de chauffage ou d'eau chaude sanitaire (isolant de classe ≥ 3 , NF EN 12 828), appareils de régulation et de programmation du chauffage, équipements d'individualisation des frais de chauffage ou d'eau chaude sanitaire (si chauffage collectif), la dépose d'une cuve à fioul.

Travaux nécessaires : les éventuels travaux d'adaptation des émetteurs de chaleur à eau chaude et des réseaux de distribution, l'équilibrage des réseaux de chauffage, les éventuels travaux d'adaptation des systèmes d'évacuation des produits de la combustion, les éventuels travaux de forage et de terrassement en cas d'installation d'un système de chauffage utilisant la géothermie, les éventuels travaux de maçonnerie, de plâtrerie et de peinture, les éventuelles modifications ponctuelles de l'installation électrique et les travaux d'adaptation ou de création d'un système de ventilation.

Eco-PTZ travaux (suite)

Systèmes de chauffage et/ou de production d'ECS à énergie renouvelable

Chaudières bois ou autres biomasses														
Alimentation	Critères techniques				Précisions									
Automatique	Emissions en mg/Nm ³ calculées ou mesurées à 10 % d'O ₂				Le label Flamme verte 7* est réputé satisfaisant aux exigences d'émissions									
	CO	Particules	COG	NOx			Régulateur de classes IV à VIII							
	≤400	≤ 30	≤ 16	≤ 200					Puissance < 300 kW					
Associée à un silo de 225 litres minimum, neuf ou existant				Efficacité énergétique saisonnière en fonction de la puissance (calculée ou mesurée à 10 % d'O ₂)										
Manuelle	Emissions en mg/Nm ³ calculées ou mesurées à 10 % d'O ₂					<table border="1"> <tr> <td>P</td> <td>≤ 20kW</td> <td>> 20kW</td> </tr> <tr> <td>ETAS</td> <td>≥ 77%</td> <td>≥ 78%</td> </tr> </table>		P	≤ 20kW	> 20kW	ETAS	≥ 77%	≥ 78%	
	P	≤ 20kW	> 20kW											
	ETAS	≥ 77%	≥ 78%											
CO	Particules	COG	NOx											
≤600	≤ 40	≤ 20	≤ 200											
Associée à un ballon tampon, neuf ou existant														

Appareils indépendants bois ou autres biomasses		
Equipements concernés	Critères techniques	Précisions
Appareils à granulés ou à plaquettes	Rendement énergétique ≥ 87 % Emissions, rapportées à 13 % d'O ₂ , de : - particules ≤ 30 mg/Nm ³ - CO ≤ 300 mg/Nm ³	Emission de CO et rendement énergétique évalués selon les normes : Poêles : NF EN 13240, NF EN 14785 ou NF EN 15250
Appareils à bûches ou autres biomasses	Rendement énergétique ≥ 75 % Emissions, rapportée à 13 % d'O ₂ , de : - particules ≤ 40 mg/Nm ³ - CO ≤ 1 500 mg/Nm ³	Foyers fermés et inserts : NF EN 13229 ou NF EN 14785 Cuisinières utilisées comme chauffage : NF EN 12815

Eco-PTZ travaux (suite)

Systemes de chauffage et/ou de production d'ECS à énergie renouvelable (suite)

Equipements concernés	Critères techniques par usage	Précisions																								
Capteurs solaires	<p>La surface hors tout de capteurs installés est supérieure ou égale à 1m².</p> <p>Les capteurs disposent d'une certification CSTbat, Solar Keymark ou équivalente.</p>	<p>Capteurs éligibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - thermiques à circulation de liquide - thermiques à circulation d'air - hybrides thermiques et électriques à circulation de liquide 																								
Production d'eau chaude sanitaire (seule ou associée à la production de chauffage) avec appoint intégré ou séparé	<table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="5">Efficacité énergétique</th> </tr> <tr> <th rowspan="2">Energie de l'appoint</th> <th colspan="4">Profil de soutirage</th> </tr> <tr> <th>M</th> <th>L</th> <th>XL</th> <th>XXL</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Électrique à effet joule</td> <td>36 %</td> <td>37 %</td> <td>38 %</td> <td>40 %</td> </tr> <tr> <td>Autre</td> <td>95 %</td> <td>100 %</td> <td>110 %</td> <td>120 %</td> </tr> </tbody> </table>	Efficacité énergétique					Energie de l'appoint	Profil de soutirage				M	L	XL	XXL	Électrique à effet joule	36 %	37 %	38 %	40 %	Autre	95 %	100 %	110 %	120 %	<p>L'efficacité énergétique ou l'efficacité énergétique saisonnière sont calculées à l'aide du logiciel gratuit agréé par le ministère de l'énergie LabelPackA+.</p> <p>Une fiche de résultats est remise au contribuable.</p>
	Efficacité énergétique																									
Energie de l'appoint	Profil de soutirage																									
	M	L	XL	XXL																						
Électrique à effet joule	36 %	37 %	38 %	40 %																						
Autre	95 %	100 %	110 %	120 %																						
<table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="2">Efficacité énergétique saisonnière</th> </tr> <tr> <th>de l'appoint (neuf ou existant)</th> <th>de l'équipement solaire à installer</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>< 82 %</td> <td>≥ 82 %</td> </tr> <tr> <td>< 90 %</td> <td>≥ 90 %</td> </tr> <tr> <td>≥ 90 % et < 98 %</td> <td>≥ 98 %</td> </tr> <tr> <td>Autres cas</td> <td>+ 5 %</td> </tr> </tbody> </table>	Efficacité énergétique saisonnière		de l'appoint (neuf ou existant)	de l'équipement solaire à installer	< 82 %	≥ 82 %	< 90 %	≥ 90 %	≥ 90 % et < 98 %	≥ 98 %	Autres cas	+ 5 %														
Efficacité énergétique saisonnière																										
de l'appoint (neuf ou existant)	de l'équipement solaire à installer																									
< 82 %	≥ 82 %																									
< 90 %	≥ 90 %																									
≥ 90 % et < 98 %	≥ 98 %																									
Autres cas	+ 5 %																									
Production de chauffage (seul ou associé à la production d'eau chaude sanitaire) avec appoint intégré ou séparé		<p>Dans le cas de planchers chauffants, l'efficacité énergétique saisonnière est calculée avec les valeurs suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - ballon de stockage = 2 000 litres - classe d'efficacité énergétique A+ 																								

Eco-PTZ travaux (suite)

Systemes de chauffage et/ou de production d'ECS à énergie renouvelable (suite)

Lorsque l'efficacité saisonnière de l'appoint n'est pas connue, l'installateur se réfère aux valeurs suivantes :

Type d'appoint	Technologie	Date de fabrication	Efficacité énergétique saisonnière
Chaudière fonctionnant au gaz	Chaudière standard ou basse température	En 2004 ou avant	68 %
		En 2005 ou après	75 %
	Chaudière à condensation	En 2004 ou avant	85 %
		En 2005 ou après	91 %
Chaudière fonctionnant au fioul	Chaudière standard ou basse température	En 1999 ou avant	68 %
		En 2000 ou après	75 %
	Chaudière à condensation	Toutes	85 %
Pompes à chaleur	Toutes	Toutes	91 %
Emetteurs électriques à effet Joule	Toutes	Toutes	37 %
Chaudières biomasses	Toutes	Toutes	98 %

Travaux associés : calorifugeage de l'installation de production ou de distribution de chauffage ou d'eau chaude sanitaire (isolant de classe ≥ 3 , NF EN 12 828), appareils de régulation et de programmation du chauffage, équipements d'individualisation des frais de chauffage ou d'eau chaude sanitaire (si chauffage collectif), la dépose d'une cuve à fioul.

Travaux nécessaires : les éventuels travaux d'adaptation des émetteurs de chaleur à eau chaude et des réseaux de distribution, l'équilibrage des réseaux de chauffage, les éventuels travaux d'adaptation des systèmes d'évacuation des produits de la combustion, les éventuels travaux de maçonnerie, de plâtrerie et de peinture, les éventuelles modifications ponctuelles de l'installation électrique et les travaux d'adaptation ou de création d'un système de ventilation.

Eco-PTZ travaux (suite)

Isolation de 100 % de la surface d'un plancher bas sur sous-sol, sur vide sanitaire ou sur passage ouvert

Type de plancher	Critères techniques	Autres critères
Planchers bas sur sous-sols, sur vide sanitaire ou sur passage ouvert	$R \geq 3$	<p>R de l'isolant rajouté (dont la performance est évaluée selon les normes NF EN 12664, NF EN 12667 ou NF EN 12939 pour les isolants non-réfléchissants ou selon la norme NF EN 16012 pour les isolants réfléchissants) doit être minoré de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 0% si l'isolant est continu et non comprimé - 15% si l'isolant est pénétré par fixations ponctuelles - 20% si l'isolant est interrompu ou comprimé à plus de 50% de son épaisseur par des ossatures linéaires non métalliques - 50% si l'isolant est interrompu ou comprimé à plus de 50% de son épaisseur par des ossatures linéaires métalliques.

Travaux associés : aucun.

Travaux nécessaires : les éventuelles modifications ponctuelles de l'installation électrique, réseaux intérieurs, des éléments de maçonnerie, de la plâtrerie et des peintures consécutives aux travaux d'isolation ; l'équilibrage des réseaux de chauffage et l'installation éventuelle de systèmes de régulation du chauffage ; les éventuels travaux d'adaptation ou de création d'un système de ventilation permettant d'assurer un renouvellement d'air minimal.

Eco-PTZ global

Un client peut également bénéficier d'un éco-prêt à taux zéro d'un montant maximum de 30.000 € s'il fait réaliser des travaux permettant d'atteindre un seuil de consommation globale d'énergie primaire d'un bâtiment. Cette approche nécessite un audit énergétique, réalisé par une entreprise qualifiée sur les audits éligibles au CITE, avant travaux afin de déterminer le niveau de performance à atteindre :

- une consommation conventionnelle annuelle en énergie primaire après travaux, rapportée à la surface habitable de la maison, inférieure à 331 kWh/m²/an sur les usages chauffage, refroidissement et production d'eau chaude sanitaire ;
- un gain énergétique d'au moins 35 % par rapport à la consommation conventionnelle annuelle en énergie primaire avant travaux pour les trois usages définis ci-dessus

Dans ce cas, il n'est pas nécessaire de respecter un seuil minimal de fenêtres ou d'isolation de toiture mais les travaux doivent être effectués par une entreprise RGE certifiée en offre globale de rénovation énergétique.

Eco-PTZ assainissement non collectif

Un client pourra bénéficier d'un éco-prêt à taux zéro d'un montant maximum de 10 000 euros s'il fait réaliser des travaux d'assainissement non collectif par des dispositifs ne consommant pas d'énergie (par exemple les techniques d'épuration naturelle en particulier la phytoépuration).

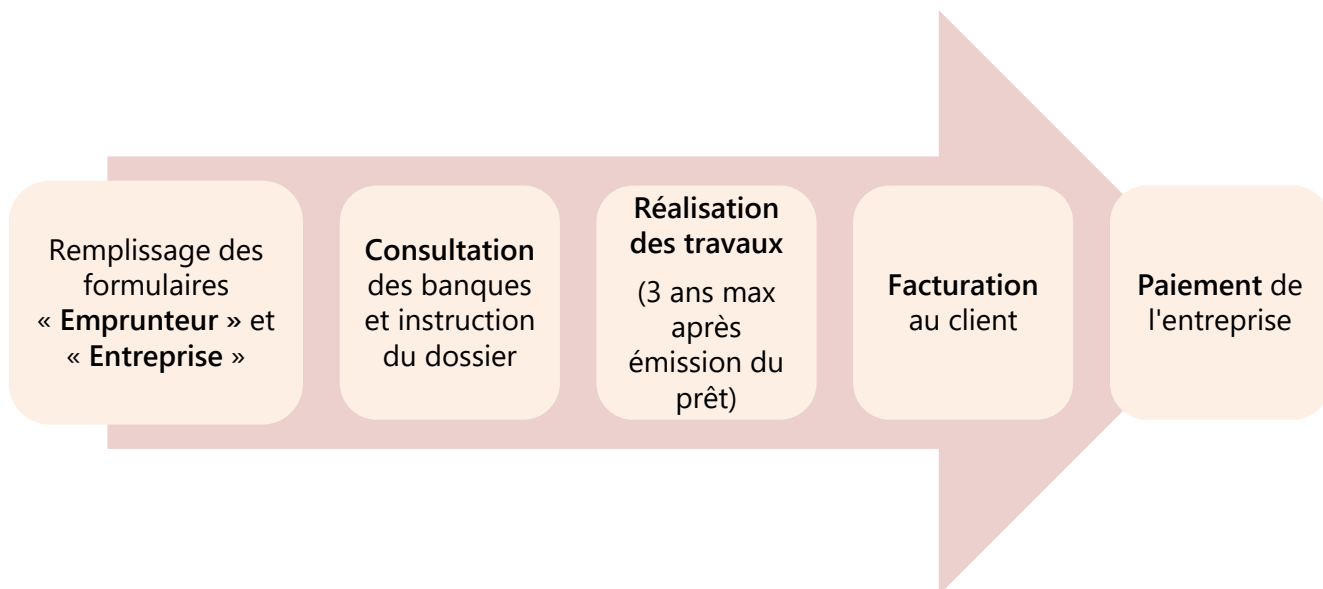
Les dépenses prises en compte :

- les travaux de réhabilitation : fosse et tranchées d'épandage, fosse et lit d'épandage à faible profondeur, fosse et lit filtrant drainé à flux vertical à massif de sable, fosse et lit filtrant drainé à flux vertical à massif de zéolithe, fosse et lit filtrant drainé à flux horizontal, fosse et lit filtrant vertical non drainé, fosse et terre d'infiltration, fosse et dispositifs agrées
- les travaux nécessaires : les éventuels travaux de terrassement nécessaire à l'exécution des travaux, les éventuels travaux d'adaptation des réseaux extérieurs d'évacuation des eaux usées brutes, les éventuels travaux de remise en état suite à la dégradation due aux travaux, les éventuelles modifications ou installation de systèmes de ventilation statique extérieure permettant d'assurer l'aération des dispositifs de l'installation.

Il n'est pas nécessaire d'être RGE pour mobiliser l'Eco-PTZ dans le cadre de ce type de travaux.

En pratique

Processus de mobilisation



Règle de cumul

L'éco-PTZ se cumule complètement avec toutes les autres aides ce qui en fait un outil particulièrement intéressant dès qu'il est associé à des primes locales ou nationales (CEE et MaPrimeRénov' par exemple).

Références

Définition des travaux et des conditions d'obtention du prêt : [Arrêté du 30 mars 2009](#)

Formulaires « Emprunteur » et « Entreprise » :

[Télécharger les formulaires](#)

Détails sur les travaux éligibles et nécessaires :

[Guide du ministère](#)

[Ressources complémentaires](#) sur le site du ministère de l'économie et des finances

”

Un prêt bancaire est un bon moyen de sécuriser les marchés des entreprises en leur garantissant un paiement.

“

Principe

Le dispositif des certificats d'économies d'énergie (CEE) est un dispositif d'obligation qui a pour objectif l'incitation des maîtres d'ouvrages, et notamment des particuliers à faire des économies d'énergie.

A la différence des incitations de type MaPrimeRénov' supportées par l'Etat, **cette incitation est assumée par les fournisseurs d'énergie**, appelés « obligés », qui doivent inciter à réaliser des économies d'énergie à leurs clients. La quantité d'économies d'énergie, en kWh cumulés actualisés (ou kWh cumac) sur la durée de vie de la solution technique réalisée grâce à ces incitations, est évaluée et validée par les Pouvoirs Publics sous forme de certificats d'économies d'énergie.

Cette incitation n'est pas volontaire : c'est une obligation réglementaire pour les obligés et la quantité d'économies à réaliser par obligé est fixée par les Pouvoirs Publics sous peine d'une pénalité libératoire aux Pouvoirs Publics, proportionnelle aux économies d'énergie manquantes. Les obligés doivent avoir un rôle **actif et incitatif** pour encourager les maîtres d'ouvrage à réaliser des travaux d'économie d'énergie. Ce rôle actif peut être tenu par l'obligé lui-même ou l'un de ses partenaires, et l'incitation faite au client peut recouvrir différentes formes (financière, conseil, accompagnement, etc.).

Ils peuvent ainsi accompagner financièrement les clients avec un montant d'aide variant en fonction des revenus dans le cadre de travaux spécifiques appelés **opérations standardisées** (cf. Références) ou financer des **programmes d'accompagnement** en vue de la lutte contre la précarité énergétique dans le cadre d'opérations de rénovation globale réservées à un public précaire (sous conditions de revenus) et dont les dossiers sont instruits par un tiers.

Les incitations financières peuvent être versées directement au client ou à l'entreprise. **Si elles sont versées à l'entreprise et que cette dernière souhaite en faire bénéficier son client, le montant de la « remise » ou de la « prime » se fait sur le montant TTC.**

Les circuits de collecte de CEE passent donc par les obligés mais également via des mandataires ou des structures collectives. Quel que soit le circuit, il nécessite un partenariat entre l'obligé, le client et l'entreprise de Bâtiment. Si l'entreprise peut avoir plusieurs obligés partenaires, **chaque dossier monté est réservé exclusivement à l'un des partenaires et ne peut être présenté aux autres.**

Par ailleurs, les obligés doivent justifier auprès de l'Etat d'un rôle incitatif ce qui nécessite de **constituer les dossiers de financement avant même la rédaction du devis.**

Les obligés sont les vendeurs d'énergie « historiques » de gaz, d'électricité, de fioul domestique comme EDF ou ENGIE, les distributeurs de fioul ainsi que les distributeurs de carburant depuis le 1^{er} janvier 2011 (Leclerc, Auchan, Carrefour, etc.).

Le CEE est l'aide financière ayant le champ le plus large. Tous les types de bâtiment (résidence principale et secondaire, bureaux, commerces., industries...) et de client (particuliers, SCI, personne morale...) peuvent y prétendre

Condition d'accès en cas de sous-traitance

Le client peut mobiliser les CEE si l'entreprise donneuse d'ordre confie au sous-traitant tout ou partie des prestations (fourniture et pose ou pose uniquement) dans le respect de la réglementation sur la sous-traitance avec notamment la déclaration du sous-traitant au client.

Dans le cadre d'un marché avec un client particulier dans un logement, il sera nécessaire que l'entreprise assurant la pose soit RGE et que sa raison sociale, sa qualification RGE et son SIREN soient mentionnés sur le devis et la facture de l'entreprise donneur d'ordre.

ATTENTION : chaque obligé peut définir lui-même les justificatifs à apporter (raison sociale, SIREN et qualification RGE du sous-traitant écrits sur le devis, la facture et l'attestation sur l'honneur, par exemple).

Montants mobilisables et critères techniques

Travaux reconnus et critères techniques

Les travaux reconnus sont nombreux et touchent tous types de bâtiments (logements – individuels ou collectifs ; en résidence principale ou secondaire – ainsi que tous les tertiaires) et tous les clients (publics, privés, particuliers, personnes morales). Ces travaux sont décrits par des fiches d'opérations standardisées dans le cadre de l'application du règlement concernant la quatrième période (2018-2021). Ces fiches stipulent les performances à atteindre par type de travaux.

Montants mobilisables

Les montants mobilisables dépendent de plusieurs éléments :

- **type de bâtiment** : logement individuel, collectif, bureau, enseignement, hôtel/restauration, établissement de santé, autres tertiaires
- **type de travaux** : chaque fiche d'opération standardisée permet de comptabiliser les KWh cumac économisés en fonction :
 - de la zone climatique : H1 (Limousin, Auvergne, Loiret) ou H2 (Aquitaine, Midi-Pyrénées, Centre (sauf Loiret en H1), Poitou-Charentes, Pays de la Loire)
 - du type d'énergie (combustible ou électrique)
- **du partenaire** que l'on choisit (structure collective, mandataire ou obligé) qui propose :
 - une offre en €/MWh cumac ou une offre forfaitaire par type de travaux ou du financement
 - un bon d'achat
 - des extensions de garantie
 - etc.
- **des revenus du client** (cf. tableau ci-après)

Depuis quelques années, les opérations Coups de pouce, lancés par les pouvoirs publics, permettent une bonification plus intéressante que les CEE standards sur certaines actions (isolation des combles et des planchers bas, remplacement de vieilles chaudières...). Ces bonifications varient en fonction des revenus des ménages.

Plafonds de revenus et catégories des ménages

Le revenu fiscal de référence à prendre en compte est celui qui apparaît sur le dernier avis d'imposition (N-1) ou alors sur celui de l'année N-2 si celui-ci est plus avantageux pour le ménage.

Plafonds des revenus fiscaux de référence (€)				
Nombre de personne composant le ménage (foyer fiscal)	Profil de revenus des ménages (au sens des CEE/au sens de MaPrimeRénov')			
	Modeste		Sans conditions	
	Précaire			
	Bleu	Jaune	Violet	Rose
1	14 879	19 074	29 148	> 29 148
2	21 760	27 896	42 848	> 42 848
3	26 170	33 547	51 592	> 51 592
4	30 572	39 192	60 336	> 60 336
5	34 993	44 860	69 081	> 69 081
Par personne supplémentaire	+ 4 412	+ 5 651	+ 8 744	
Coups de pouce (sauf isolation)	Bonifié		Classique	
Coup de pouce Isolation	Bonifié Fin au 30/06/22		Classique Fin au 30/06/22	
CEE standard	Bonifié jusqu'au 30/12/21		Classique	

Les opérations Coups de pouce dans le résidentiel

Bénéficiaires et bâtiments concernés

Tous les ménages français bénéficient de cette opération, quel que soient leurs revenus..

Cette opération est valable pour leurs résidences principales comme secondaires, ainsi que pour leurs bailleurs ou encore les syndicats de copropriété. En 2021, cette opération est prolongée jusqu'au 31/12/2025 pour se caler sur la fin de la future période des CEE, la 5^{ème}, qui débute le 1^{er} janvier 2022.

Les opérations Coups de pouce dans le résidentiel (suite)

Coup de pouce Chauffage

Travaux concernés

Montant minimum de prime pour

les ménages modestes

les autres ménages

Remplacement d'une chaudière au charbon, fioul ou gaz autre qu'à condensation, ou d'un équipement de chauffage fonctionnant au charbon par :

- Chaudière biomasse neuve de classe 5 (BAR-TH-113)
- PAC de type air-eau ou eau-eau (BAR-TH-104)
- PAC hybride (BAR-TH-159)
- Système solaire combiné (BAR-TH-143)

4 000 €

2 500 €

Remplacement d'un équipement de chauffage fonctionnant principalement au charbon par un **appareil indépendant de chauffage au bois** Flamme verte 7* ou équivalent (BAR-TH-112)

800 €

500 €

Remplacement d'une chaudière collective au charbon, fioul ou gaz autre qu'à condensation par un **raccordement à un réseau de chaleur** utilisant majoritairement des énergies renouvelables ou de récupération (BAR-TH-137)

700 €

450 €

Conduit d'évacuation des produits de combustion en résidentiel collectif (BAR-TH-163)

700 €

450 €

Installation d'une **programmation par intermittence** incluant une régulation de T° (BAR-TH-118) :

- de classes VI, VII ou VIII, pour les systèmes à boucle d'eau chaude
- automatique par pièce ou, si cela est justifié, par zone de chauffage, pour les autres systèmes

150 € par logement (fin au 31 décembre 2021, travaux achevés au plus tard au 30 avril 2022)

Points de vigilance

Pour tous les travaux impliquant la dépose de l'équipement existant, celui-ci est mentionnée sur la facture en indiquant l'énergie de chauffage (charbon, fioul, gaz ou électricité) et le type d'équipement déposé.

En cas de remplacement de chaudière, la facture précise qu'il s'agit d'une chaudière autre qu'à condensation ou à défaut précise la marque et la référence de la chaudière déposée et le document justifiant qu'il s'agit d'une chaudière autre qu'à condensation est archivé.

Les opérations Coups de pouce dans le résidentiel (suite)

Coup de pouce Isolation

Travaux concernés

Montant minimum de prime pour

les ménages modestes
(profils Bleu et Jaune)

les autres ménages

Isolation thermique des combles ou des toitures (BAR-EN-101)

12 €/m²

10 €/m²

Isolation thermique des planchers bas (BAR-EN-103)

12 €/m²

10 €/m²

Le coup de pouce Isolation prend fin au 30 juin 2022 (travaux achevés au plus tard au 30 septembre 2022)

Après cette date, ces opérations pourront être financées par des CEE standards et sans bonification.

Coup de pouce Rénovation performante d'une maison individuelle

Ce coup de pouce a pour objectif d'inciter financièrement les propriétaires de maisons individuelles à réaliser une rénovation globale performante de leur patrimoine immobilier.

Les travaux à réaliser sont conformes à la fiche d'opération standardisée **BAR-TH-164 « Rénovation globale d'une maison individuelle »** avec des exigences supplémentaires :

- **au moins un geste d'isolation thermique parmi les suivants :**
 - isolation (par l'intérieur ou l'extérieur) d'au moins 75 % de la surface des murs donnant sur l'extérieur
 - isolation d'au moins 75 % de la surface d'une **toiture-terrasse** ou de **rampants de toiture**
 - isolation d'au moins 75 % des surfaces des **planchers des combles perdus et des planchers bas** entre un volume chauffé et un sous-sol non chauffé, un vide sanitaire ou un passage ouvert.
- **au moins 55 % de gain énergétique** sur énergie primaire (sans déduction de la production d'électricité autoconsommée) sur les usages chauffage, refroidissement et production d'ECS.
- hors raccordement à un réseau de chaleur, **le changement d'équipement de chauffage ou de production d'ECS ne doit pas conduire à :**
 - l'installation d'une chaudière au fioul ou au charbon
 - l'installation d'une chaudière gaz autre qu'à condensation
 - une hausse des émissions de gaz à effet de serre

Les opérations Coups de pouce dans le résidentiel (suite)

Coup de pouce Rénovation performante d'une maison individuelle (suite)

Les incitations financières minimales, exprimées en euros par MWh de consommation conventionnelle annuelle d'énergie finale économisée de la maison rénovée, sont les suivantes :

		Situation d'arrivée		
		Chaleur renouvelable		
		≥ 50 %	< 50 %	
Travaux de rénovation global	Changement d'un équipement au charbon ou au fioul hors condensation	Modeste	500	300
		Autre ménage	400	200
	autres	Modeste	400	250
		Autre ménage	300	150

Le taux de chaleur renouvelable est calculé en fonction de la situation après travaux.

Un [audit énergétique](#) préalable aux travaux de rénovation justifie de l'atteinte des performances énergétiques minimales (+ 55 %).

Coup de pouce Rénovation performante de bâtiment résidentiel collectif

Les travaux à réaliser sont conformes à la fiche d'opération standardisée **BAR-TH-145 « Rénovation globale d'un bâtiment résidentiel »** avec des exigences supplémentaires :

- Le changement, le cas échéant, des équipements de chauffage ou de production d'ECS est réalisé au profit d'un raccordement à un réseau de chaleur alimenté majoritairement par des énergies renouvelables ou de récupération (dans son état actuel ou dans le cadre d'un projet décidé), sauf à avoir obtenu de la part du gestionnaire du réseau de chaleur la justification de l'impossibilité technique ou économique du raccordement,
- hors raccordement à un réseau de chaleur, le changement d'équipement de chauffage ou de production d'ECS ne doit pas conduire à :
 - l'installation d'une chaudière au fioul ou au charbon
 - l'installation d'une chaudière gaz autre qu'à condensation
 - une hausse des émissions de gaz à effet de serre

Les opérations Coups de pouce dans le résidentiel (suite)

Coup de pouce Rénovation performante de bâtiment résidentiel collectif (suite)

Les incitations financières minimales, exprimées en euros par MWh de consommation conventionnelle annuelle d'énergie finale économisée de la maison rénovée, sont les suivantes :

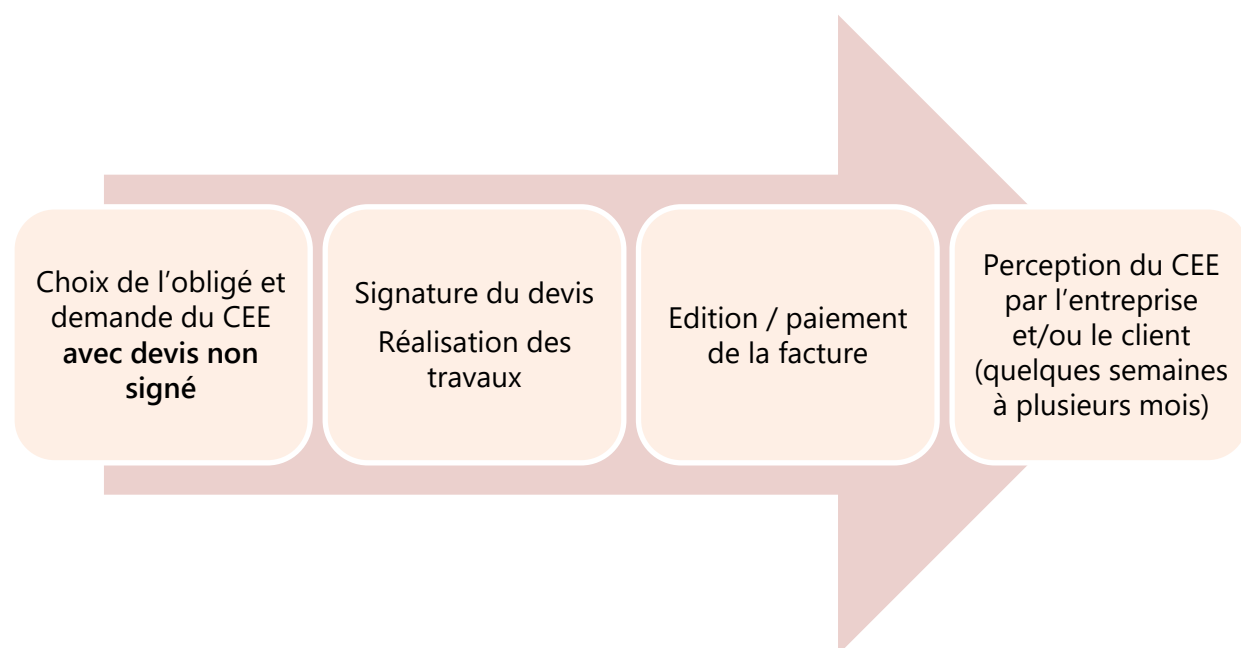
		Situation d'arrivée	
		Chaleur renouvelable	
		≥ 50 %	< 50 %
Travaux de rénovation global	Changement d'un équipement au charbon ou au fioul hors condensation	500	300
	autres	400	250

Le taux de chaleur renouvelable est calculé en fonction de la situation après travaux.

Un [audit énergétique](#) préalable aux travaux de rénovation justifie de l'atteinte des performances énergétiques minimales (+ 35 %).

En pratique

Processus de mobilisation



En pratique (suite)

Règle de cumul

Cumul des CEE avec MaPrimeRénov' :

La dépense éligible à MaPrimeRénov' est diminuée du CEE perçu pour financer cette même dépense éligible.

Cumul des CEE avec les aides de l'ANAH :

Les CEE ne se cumulent pas avec les aides du programme « Habiter Mieux ».

Cumul des CEE avec les autres aides :

Les CEE se cumulent avec les autres aides notamment l'Eco-PTZ.

Références et offres partenaires FFB

Références réglementaires

Articles définissant les CEE : [Articles L221-1 à L221-11 du Code de l'Énergie](#)

Modalités du dispositif : [Arrêté du 29 décembre 2014](#)

Pour aller plus loin : [Questions/réponses du ministère](#)

Travaux reconnus

Liste des travaux reconnus : [Fiches d'opérations standardisées](#)

Offres partenaires FFB

La FFB a conclu 3 partenariats pour permettre aux entreprises adhérentes de proposer à leur client la mobilisation des CEE.

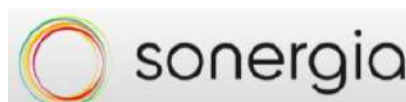
Portail principal des offres partenaires et documentations associées : www.prim3e.fr

TOTAL : www.prim3e-total.uecf.fr

SONERGIA : 04 84 52 55 40

EDF : [Inscription des entreprises](#) ; [Site client pour le montage des dossiers](#) ; [Site partenaire DOMOFINANCE](#)

EDF Pro «Tertiaire - Copropriété - Industrie » : [Inscription des entreprises](#) ; [Espace 3E \(tableau de bord\)](#)



Principe

Établissement public d'État, l'**Agence Nationale de l'Habitat** (ANAH) a pour mission de mettre en œuvre la politique nationale de développement et d'amélioration du parc de logements privés existants.

Pour atteindre cet objectif, elle accorde notamment des subventions pour l'amélioration des résidences principales de propriétaires occupants modestes ou de logements locatifs de propriétaires bailleurs privés pour des logements de plus de 15 ans.

Centrée sur les publics les plus modestes, l'Agence s'engage en faveur d'un habitat solidaire, avec comme priorités :

- le traitement de l'habitat indigne ou très dégradé ;
- **la rénovation thermique de l'habitat et la lutte contre la précarité énergétique** ;
- l'adaptation des logements à la perte d'autonomie liée au handicap ou au vieillissement;
- le redressement des copropriétés en difficulté.

Pour adapter au mieux ses aides aux situations locales, l'ANAH est présente dans chaque département par le biais de sa délégation locale intégrée au sein de la Direction Départementale des Territoires (DDT/M) et multiplie les partenariats avec les collectivités territoriales.

Les conditions nationales présentées ici constituent des conditions de base et peuvent être précisées et adaptées localement pour être au plus près des réalités de chaque territoire.

Opération programmée et secteur diffus

Une opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) se matérialise par une convention entre l'État, l'ANAH et la collectivité locale contractante sur un périmètre précis dont les difficultés ont été identifiées (logements privés occupés mal isolés thermiquement, non adaptés à leur occupants, dégradés ou insalubres).

Un logement situé dans le périmètre de cette action pourra bénéficier, s'il est concerné, des conseils d'un opérateur (choisi par la collectivité contractante) sur les aspects techniques, administratifs, juridiques et sociale permettant d'effectuer la demande de subvention et la réalisation des travaux. **L'assistance à maîtrise d'ouvrage est obligatoire et gratuite dans le cadre d'une opération programmée.**

Par opposition, les logements situés hors du périmètre d'une opération programmée sont en secteur diffus. Dans ce cas, l'assistance à maîtrise d'ouvrage sera payante. Un complément de subvention forfaitaire de 560€ permet de financer cette prestation.

Comme on le voit, dans tous les cas, un opérateur doit accompagner le projet.

[Trouver une opération programmée sur le site de l'ANAH](#) ou appeler le [0 820 15 15 15](tel:0820151515)

Les conditions de ressources

Les aides sont disponibles sous condition de ressources et majorées en fonction de 2 types de ménage Les conditions de ressources pour 2018, définies au niveau national, s'appliquent également sur le plan départemental :

Nombre de personnes composant le foyer (Revenu fiscal de référence de l'année N-2*)	Ménages aux ressources très modestes (hors Ile de France)	Ménages aux ressources modestes (hors Ile de France)
1	14 879 €	19 074 €
2	21 760 €	27 896 €
3	26 170 €	33 547 €
4	30 572 €	39 192 €
5	34 993 €	44 860 €
Par personne supplémentaire	+ 4 412 €	+ 5 651 €

* Il s'agit du dernier avis d'imposition (ou de non-imposition) reçu, c'est-à-dire l'avis reçu en N-1 concernant les revenus N-2 ou, s'il atteste d'une baisse de revenus, l'avis reçu cette année concernant les revenus de l'année N-1.

Habiter Mieux Sérénité

Montant de la subvention Assiette subventionnable limitée à 30 000 € HT			
Ressources modestes 35 % du montant HT des travaux soit 10 500 € max		Ressources très modestes 50 % du montant HT des travaux soit 15 000 € max	
+		+	
10 % du montant HT des travaux dans la limite de 2 000 €		10 % du montant HT des travaux dans la limite de 3 000 €	
Montant des primes complémentaires (cumul possible)			
	Etiquette énergie avant travaux	Etiquette énergie après travaux	Montants
Sortie de passoire	F ou G	au moins E	1 500 €
Basse consommation	de C à G	A ou B	1 500 €
Conditions à remplir & engagements			

Les travaux :

- permettent un gain énergétique d'au moins 35%
- totalisent un montant de 1 500 € minimum (sauf pour les ressources très modestes)
- sont réalisés par des professionnels du bâtiment RGE
- ne doivent pas être commencés avant le dépôt de la demande de subvention

Le logement :

- n'a pas bénéficié d'un PTZ (sauf si situé dans le périmètre d'une OPAH)
- sera occupé à titre de résidence principale pendant au moins 6 ans
- a plus de 15 ans à la date où la demande est acceptée

Autres :

- réserver la valorisation des certificats d'économie d'énergie (CEE) à l'ANAH
- accompagnement obligatoire d'un opérateur habitat

Pour les propriétaires bailleurs « Louer mieux »

Montant de la subvention

assiette subventionnable limitée à 750 € HT/m² dans la limite de 80m²/logement

25 % du montant HT des travaux dans la limite de 15 000€ / logement

Prime d'intermédiation locative

1 000€, avec engagement de confier le logement conventionné (hors zone C) à une structure d'intermédiation locative (agence immobilière sociale ou association)

Prime Habiter mieux (nouveau 2021)

1 500 €/logement

ou

2 000 €/logement si le logement sort du statut de passoire thermique (passage d'étiquette F ou G à au moins D voire E dans certain cas)

Conditions à remplir & engagements

Les travaux :

- permettent un gain énergétique d'au moins 35%
- sont réalisés par des professionnels du bâtiment RGE
- ne doivent pas être commencés avant le dépôt de la demande de subvention
- permettent d'atteindre au moins l'étiquette énergétique D

Le logement :

- n'a pas bénéficié d'un PTZ (sauf si situé dans le périmètre d'une OPAH)
- sera loué, à titre de résidence principale, pendant au moins 9 ans
- a plus de 15 ans à la date où la demande est acceptée

Autres :

- location : [loyers plafonnés](#), réservés à des locataires sous [conditions de ressources](#)
- réserver la valorisation des certificats d'économie d'énergie (CEE) à l'ANAH
- accompagnement obligatoire d'un opérateur habitat
- ne pas louer à des personnes de la famille proche

[Dossier papier](#) – [dossier en ligne](#)

Pour les syndicats de copropriétés

En 2021, l'ANAH opère une fusion de son aide pour les copropriétés avec l'aide de MaPrimeRénov' (voir chapitre MaPrimeRénov' copropriétés).

Avances et acomptes de subvention

Pour éviter aux foyers de faire une avance de trésorerie ou de demander un financement relais, l'ANAH propose des **avances** (qui interviennent avant le paiement des entreprises et le début des travaux) ainsi que des **acomptes** (lors des situations). Ces dispositifs nationaux sont complétés par un dispositif régional : la Caisse d'Avance pour la Rénovation Thermique et la Transition Energétique (CARTTE).

Quel que soit le cas de figure, **la demande d'acompte ou d'avance est émise par le client à l'opérateur et elle n'est pas automatique**. L'entreprise ne peut pas se substituer au client mais elle peut l'assister.

Avance de subvention(s)

Pour les propriétaires occupants aux revenus très modestes uniquement

Par l'ANAH : 70 % du montant prévisionnel de la subvention

Par la [CARTTE*](#) : 30 % du montant prévisionnel de la subvention, versée directement à l'entreprise (+ avance des éventuelles aides locales, jusqu'à 30% du montant TTC des travaux dans la limite de 9 000€).

Conditions à remplir

Ne pas avoir versé de somme aux entreprises.

Fournir au moins un devis d'entreprise participant à la réalisation des travaux subventionnés.

Ce devis doit être daté et signé par l'entreprise et par le bénéficiaire et mentionner une demande d'avance à l'acceptation du devis ou pour le démarrage des travaux.

[Formulaire de demande d'avance](#)

Acompte de subvention(s)

Pour les propriétaires occupants OU les propriétaires bailleurs

Par l'ANAH : 25 % du montant prévisionnel de la subvention

Par la CARTTE : 25 % du montant prévisionnel de la subvention

Conditions à remplir

Présenter des factures justifiant la réalisation d'au moins 25% des travaux.

[Formulaire de demande d'acompte - propriétaires occupants](#)

[Formulaire de demande d'acompte - propriétaires bailleurs](#)

* Caisse d'avance pour la rénovation thermique et la transition énergétique

Assistance à maîtrise d'ouvrage

Comme précisé dans le chapitre sur les opérations programmées, l'assistance à maîtrise d'ouvrage par un opérateur habitat est obligatoire pour le bénéfice des aides de l'ANAH. Le tableau ci-dessous liste les subventions disponibles selon les cas.

	Habiter Mieux Sérénité et propriétaires bailleurs « Louer Mieux »		MaPrimeRénov' Copropriétés
AMO	Obligatoire		Obligatoire
Subvention	OPAH	Diffus	180€ par logement
	Accompagnement gratuit	573€	

Contacts

J'ai une question, qui puis-je contacter ?

Les PRIS, Point rénovation info service, renseignent sur les démarches à effectuer.

Pour connaître le PRIS le plus proche :

[Moteur de recherche ANAH](#) / [0 820 15 15 15](tel:0202151515) (0.05€/min + prix d'un appel)

[Moteur de recherche Faire, tous éco-confortables](#) / [0 808 800 700](tel:0808800700) (Service gratuit + prix d'un appel)

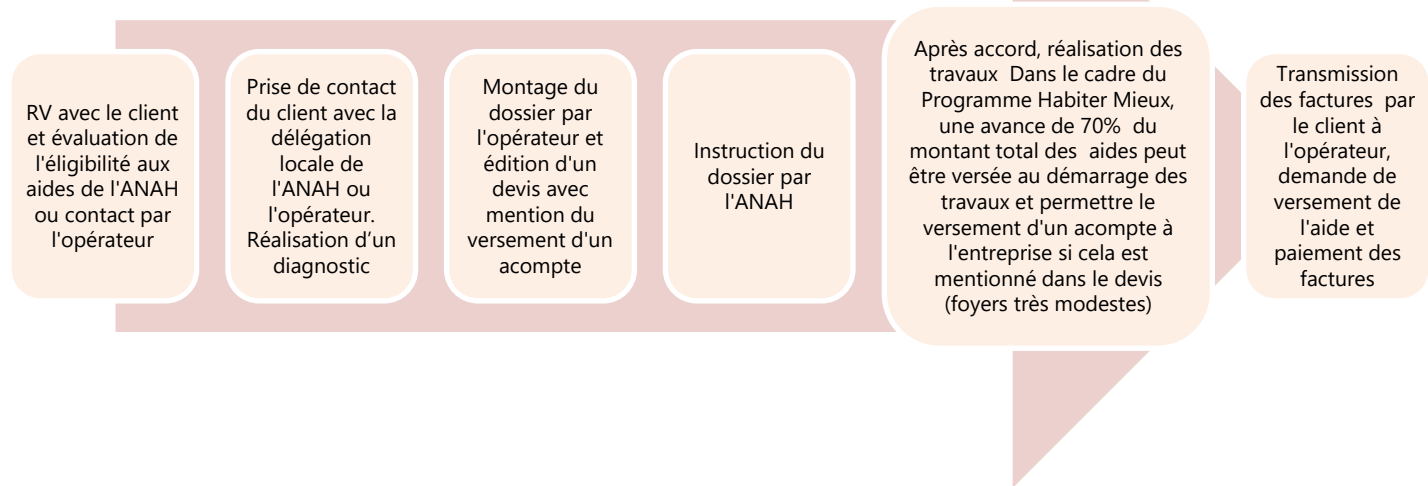
Comment déposer mon dossier de demande ?

Auprès de l'opérateur local (cf. point précédent)

Directement en ligne : <https://monprojet.anah.gouv.fr/>

En pratique

Processus de mobilisation des aides



Règles de cumul

Cumul des aides de l'ANAH avec le PTZ

Les aides de l'ANAH ne sont pas disponibles si le propriétaire a bénéficié d'un PTZ dans les 5 dernières années.

Cumul des aides de l'ANAH avec MaPrimeRénov'

Ces dispositifs ne sont pas cumulables

Cumul du programme « Habiter mieux » avec les autres aides

Les aides du programme « Habiter Mieux » ne se cumulent pas avec les CEE (cf. CEE).

Références réglementaires et documents

Secteur bénéficiant d'une animation habitat

Charte FFB-CAPEB-ANAH :	Charte des Bonnes Pratiques de l'ANAH
Zonage A/B/C :	Carte zonage A/B/C et liste des communes
La cartographie des secteurs concernés :	Opérations programmées

Renseignements

Informations sur le site de l'ANAH concernant :

- les propriétaires occupant : [Page ANAH - propriétaires occupants](#)
- les propriétaires bailleurs : [Page ANAH - propriétaires bailleurs](#)
- les syndicats de copropriétés : [Page ANAH - syndicats de copropriétés](#)

Dossiers et formulaires

Montage de dossier en ligne : <https://monprojet.anah.gouv.fr/>

Mandat pour monter le dossier à la place du client : [Cerfa n° 15923*01](#)

Formulaire de demande d'aide – propriétaire occupant : [Cerfa n° 12711*08](#)

Formulaire de demande d'aide – propriétaire bailleur : [Cerfa n° 12709*06](#)

Formulaire de demande d'avance : [Cerfa n° 13934*04](#)

Formulaire de demande d'acompte – propriétaire occupant : [Cerfa n° 13467*02](#)

Formulaire de demande d'acompte – propriétaire bailleur : [Cerfa n° 13466*02](#)

Principe

Le PTZ (ne pas confondre avec l'Eco-PTZ) peut être accordé à tout acheteur d'une première résidence principale si les ressources de l'acheteur ne dépassent pas un certain plafond. Le montant de ce PTZ dépend de la zone où le logement est acheté. Le prêt ne peut financer qu'une partie de l'achat et doit être complété par un ou plusieurs prêts et un apport personnel. Le logement concerné pourra être ancien avec des travaux. Le montant du PTZ est plafonné 20 ou 40% du coût de l'opération suivant la nature de cette dernière et de son lieu.

Le logement ne peut être loué dans les 6 années suivant le versement du prêt. Ce logement doit devenir une résidence principale au plus tard 1 an après la fin des travaux ou l'achat du logement.

La durée du remboursement dépend des revenus, de la composition du ménage et de la zone géographique où se situe l'achat. La durée de remboursement s'étend de 20 à 25 ans selon les cas et comprend 2 périodes :

- La période de différé pendant laquelle le PTZ n'est pas remboursé (5, 10 ou 15 ans suivant les revenus)
- La période de remboursement du prêt qui suit le différé (de 10 à 15 ans)

PTZ dans l'ancien : modalités d'application

Dans l'ancien, le PTZ peut financer l'achat de logements dans les cas suivants :

- L'achat d'un logement ancien avec travaux importants l'assimilant fiscalement à un local neuf
- La transformation d'un local, neuf ou ancien, en logement (assimilé fiscalement à un local neuf)
- Un logement ancien dont les travaux représentent 25% du coût total de l'opération (soit au moins un tiers de la valeur d'achat du logement seul). Ces travaux correspondent aux points suivants :
 - création de surfaces habitables supplémentaires
 - modernisation, assainissement ou aménagement de surfaces habitables
 - travaux d'économies d'énergie.

Conditions de ressources et calcul du montant du PTZ

Les ressources du ménage emprunteur ne peuvent pas dépasser un certain plafond qui est fonction des charges de famille de l'acheteur et de la zone où se situe le logement à acheter. Pour un achat dans l'ancien, l'ensemble du territoire est maintenant éligible à ce type de dispositif.

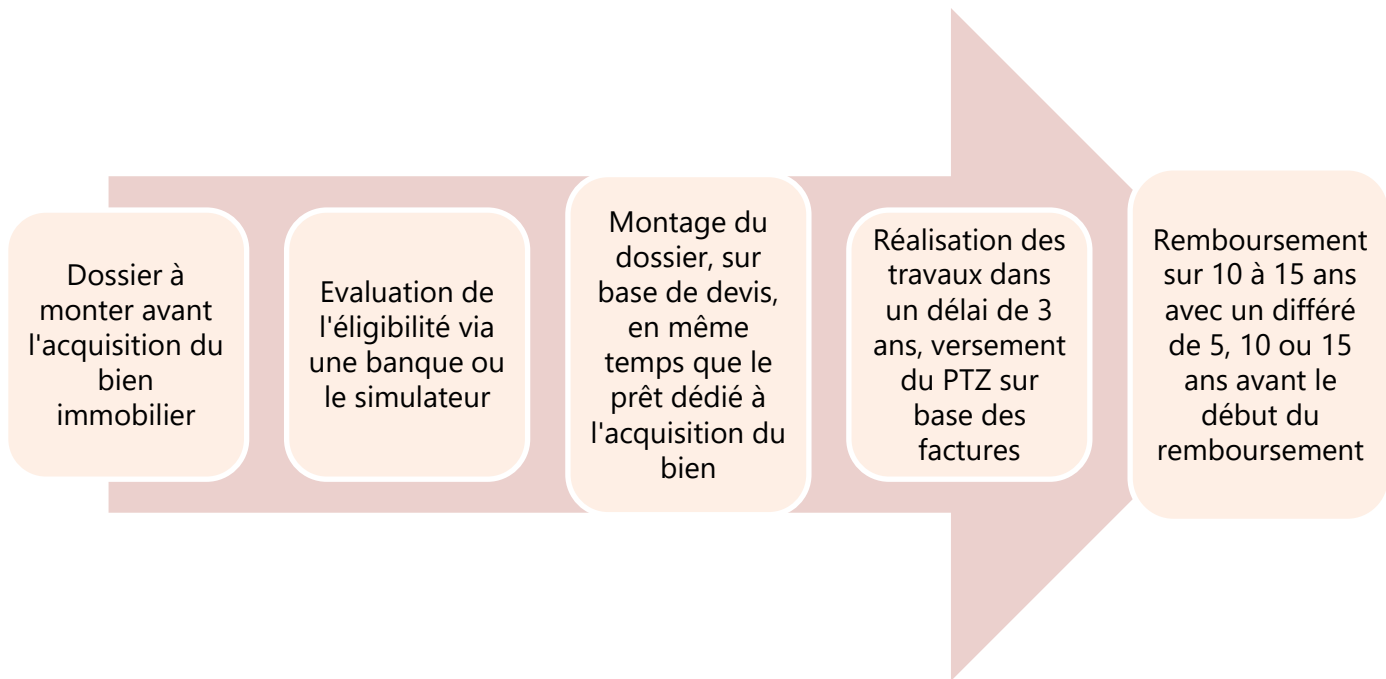
Le demandeur doit certifier ne pas avoir été propriétaire de sa résidence principale au cours des 2 années précédant la demande de prêt.

Un simulateur en ligne (site du Ministère du Logement) permet de calculer le montant du PTZ :

[Simulateur](#)

En pratique

Processus de mobilisation



Règle de cumul

Cumul possible avec l'ensemble des dispositifs à l'exception des travaux d'économie d'énergie déjà financés par un éco-PTZ (décret du 30 décembre 2014).

Si le propriétaire a bénéficié d'un PTZ dans les 5 dernières années, les aides de l'ANAH ne sont pas disponibles.

Référence réglementaire et documents dédiés

Référence réglementaire

[Décret n° 2014-1744 du 30 décembre 2014](#)

Documents de référence

[Site Internet dédié](#)

[Simulateur](#)

Principe

Depuis le 1er janvier 2018, le chèque énergie remplace les tarifs sociaux de l'électricité et du gaz et devient une aide au paiement des dépenses d'énergie (fioul, gaz, électricité, bois, GPL) ou des travaux de rénovation énergétique du logement réalisés par des professionnels RGE. Il est attribué automatiquement selon le revenu fiscal des ménages.

Montants mobilisables

Le montant du chèque énergie dépend du revenu fiscal de référence (RFR) et de la composition du ménage, définie en **unités de consommation** (UC). La première personne du ménage compte pour 1 UC, la deuxième pour 0.5 UC et les suivantes pour 0.3 UC. On divise le niveau de RFR par les UC correspondants à la composition du ménage pour obtenir une valeur (RFR/UC) qui permet ensuite de déterminer la valeur du chèque énergie selon le nombre d'UC.

Nombre d'UC*	Niveau de RFR/UC			
	RFR/UC < 5 600€	5 600€ ≤ RFR/UC ≤ 6 700€	6 700€ ≤ RFR/UC ≤ 7 700€	7 700€ ≤ RFR/UC ≤ 10 800€
1 UC	194€	146€	98€	48€
1 < UC < 2	240€	176€	113€	63€
2 UC ou +	277€	202€	126€	76€

*1 UC = 1 personne, 2 UC = 2 ou 3 personnes, 3 UC = 4 personnes ou plus

Exemple avec 1 couple et 2 enfants ayant un RFR de 11 000€. Le nombre d'UC est égale à 2.1 (1+0.5+0.3+0.3).

Le niveau de RFR divisé par le nombre d'UC est de 5238€ (11 000 € / 2,1). Le ménage est donc éligible à un chèque de 277€ (cf. tableau ci-dessus).

Un simulateur est disponible à cette adresse :

<https://chequeenergie.gouv.fr/beneficiaire/eligibilite>

Travaux finançables et critères techniques

Les travaux finançables avec le chèque énergie et les critères techniques associés sont les mêmes que pour le CITE.

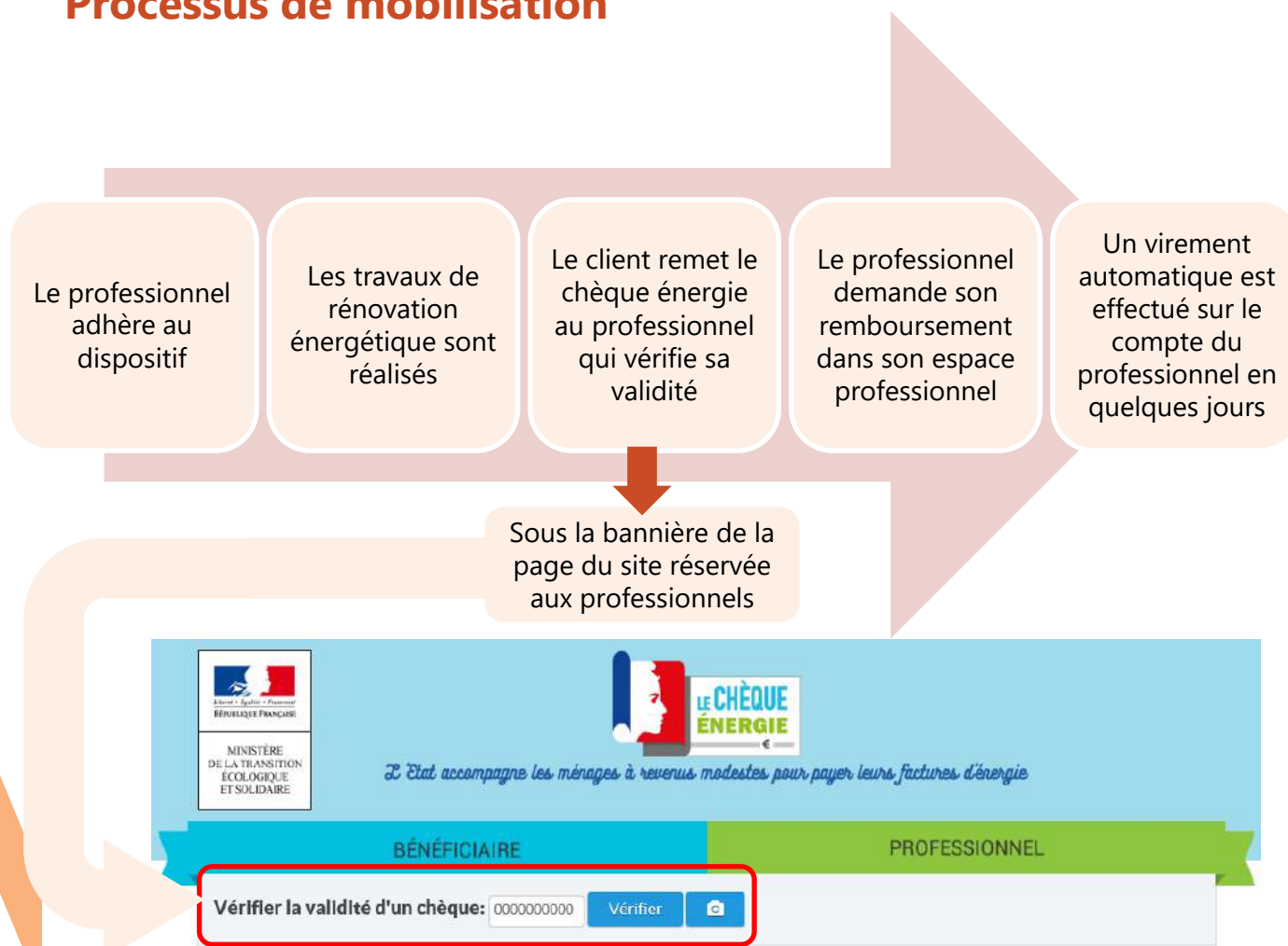
Démarches pour les professionnels

Les professionnels RGE de la rénovation énergétique sont tenus d'accepter le chèque énergie. Son remboursement s'effectue en quelques jours. Au préalable, il est nécessaire de conclure une convention d'adhésion (cf. les [conditions d'adhésion](#)) au dispositif chèque énergie en complétant un [formulaire sur internet](#) et en suivant les différentes étapes (envoi KBIS, RIB, demande d'adhésion signée).

Une fois le compte activé, il est possible de figurer dans l'[annuaire des acceptants](#).

Il est recommandé de vérifier la validité du chèque avant tout encaissement.

Processus de mobilisation



Liens pratiques

Site Internet dédié :

Synthèse du fonctionnement pour les professionnels :

Synthèse du fonctionnement pour les particuliers :

Adhésion (référencement et encaissement) :

Comment adhérer au dispositif :

Aider les particuliers à évaluer leur éligibilité :

[Site du chèque énergie](#)

[Résumé pour les professionnels](#)

[Résumé pour les bénéficiaires](#)

[Formulaire d'inscription en ligne](#)

[Modalités et conditions d'adhésion](#)

[Simulateur](#)

Le guichet unique

Depuis la création du « **guichet unique** », le particulier peut identifier rapidement le Point rénovation info service (PRIS) ou l'Espace Info Énergie (EIE) le plus proche de son domicile et adapté à sa situation (localisation, revenu fiscal de référence de l'année N-2).

Si vous souhaitez orienter le client en vue de renseignements sur les aides en rénovation énergétique et sur les travaux à faire réaliser dans son logement, deux solutions existent :

1. **Le numéro Azur unique : 0 8 0 8 8 0 0 7 0 0**
(du lundi au vendredi de 9h à 18h. Prix d'un appel local)

2. **Le site internet :**

<https://www.faire.gouv.fr/trouver-un-conseiller>

Le site internet dispose également d'un [annuaire](#) des professionnels RGE.

Profil BLEU Équipements techniques		MaPrime Rénov'	CEE	Coup de pouce minimum	Eco-PTZ travaux	Habiter Mieux Sérénité
PAC	PAC géothermique	10 000 €	✓	4 000 €	✓	✓
	PAC air/eau	4 000 €	✓	4 000 €	✓	✓
	Chauffe-eau thermodynamique	1 200 €	✓	X	✓	✓
	PAC air /air	X	✓	X	X	✓
SOLAIRE	Chauffage solaire combiné	10 000 €	✓	4 000 €	✓	✓
	Chauffe-eau solaire individuel	4 000 €	✓	X	✓	✓
	Capteur hybride à circulation de liquide	2 500 €	X	X	✓	✓
BOIS ENRGIE	Foyer fermé, insert	2 000 €	✓	800 €	✓	✓
	Poêle à granulés et cuisinière à granulés	3 000 €	✓	800 €	✓	✓
	Poêle à bûches et cuisinière à bûches	2 500 €	✓	800 €	✓	✓
	Chaudière manuelle	8 000 €	✓	4 000 €	✓	✓
	Chaudière automatique	10 000 €	✓	4 000 €	✓	✓
GAZ / FIOUL	Chaudière gaz THPE	1 200 €	✓	X	✓	✓
	Chaudière gaz HPE	X	✓	X	X	✓
	Chaudière gaz à micro cogénération	X	✓	X	X	✓
	Chaudière fioul HPE et THPE	X	✓	X	X	✓
AUTRES	Émetteur électrique	X	✓	X	X	✓
	Ventilation simple flux	X	✓	X	✓	✓
	Ventilation double flux	4 000 €	✓	X	✓	✓
	Raccordement aux réseaux de chaleur	1 200 €	✓	X	✓	✓
	Raccordement aux réseaux de froid	1 200 €	X	X	X	X
	Dépose de cuve à fioul	1 200 €	X	X	✓	✓
	Calorifugeage des canalisations	X	✓	X	✓	✓
	Régulation, gestion, programmation	X	✓	150€ /logement	✓	✓

Profil BLEU Isolation thermique		MaPrime Rénov'	CEE	Coup de pouce minimum	Eco-PTZ travaux	Habiter Mieux Sérénité
MURS	Murs par l'extérieur	75 €/m ²	✓	X	✓	✓
	Murs par l'intérieur	25 €/m ²	✓	X	✓	✓
TOITURES	Toitures terrasses	75 €/m ²	✓	X	✓	✓
	Rampants de toitures	25 €/m ²	✓	12 €/m ²	✓	✓
	Plafonds de combles	25 €/m ²	✓	12 €/m ²	✓	✓
PLANCHERS	Planchers de combles perdus	X	✓	12 €/m ²	✓	✓
	Planchers bas sur sous-sol, vide sanitaire ou passage ouvert	X	✓	12 €/m ²	✓	✓
PAROIS VITRÉES & FERMETURES	Fenêtres, portes fenêtres, fenêtres de toit (en remplacement de simple vitrage)	100 € /châssis	✓	X	✓	✓
	Fenêtres, portes fenêtres, fenêtres de toit	X	✓	X	X	✓
	Vitrage isolant	X	X	X	✓	✓
	Volet isolant	X	✓	X	✓	✓
	Portes d'entrée donnant sur l'extérieur	X	X	X	✓	✓

Profil JAUNE		MaPrime Rénov'	CEE	Coup de pouce minimum	Eco-PTZ travaux	Habiter Mieux Sérénité
PAC	PAC géothermique	8 000 €	✓	4 000 €	✓	✓
	PAC air/eau	3 000 €	✓	4 000 €	✓	✓
	Chauffe-eau thermodynamique	800 €	✓	X	✓	✓
	PAC air /air	X	✓	X	X	✓
SOLAIRE	Chauffage solaire combiné	8 000 €	✓	4 000 €	✓	✓
	Chauffe-eau solaire individuel	3 000 €	✓	X	✓	✓
	Capteur hybride à circulation de liquide	2 000 €	X	X	✓	✓
BOIS ENERGIE	Foyer fermé, insert	1 200 €	✓	800 €	✓	✓
	Poêle à granulés et cuisinière à granulés	2 500 €	✓	800 €	✓	✓
	Poêle à bûches et cuisinière à bûches	2 000 €	✓	800 €	✓	✓
	Chaudière manuelle	6 500 €	✓	4 000 €	✓	✓
	Chaudière automatique	8 000 €	✓	4 000 €	✓	✓
GAZ / FIOUL	Chaudière gaz THPE	800 €	✓	X	✓	✓
	Chaudière gaz HPE	X	✓	X	X	✓
	Chaudière gaz à micro cogénération	X	✓	X	X	✓
	Chaudière fioul HPE et THPE	X	✓	X	X	✓
AUTRES	Émetteur électrique	X	✓	X	X	✓
	Ventilation simple flux	X	✓	X	✓	✓
	Ventilation double flux	3 000 €	✓	X	✓	✓
	Raccordement aux réseaux de chaleur	800 €	✓	X	✓	✓
	Raccordement aux réseaux de froid	800 €	X	X	X	X
	Dépose de cuve à fioul	800 €	X	X	✓	✓
	Calorifugeage des canalisations	X	✓	X	✓	✓
Régulation, gestion, programmation	X	✓	150€ /logement	✓	✓	

Profil JAUNE Isolation thermique		MaPrime Rénov'	CEE	Coup de pouce minimum	Eco-PTZ travaux	Habiter Mieux Sérénité
MURS	Murs par l'extérieur	60 €/m ²	✓	✗	✓	✓
	Murs par l'intérieur	20 €/m ²	✓	✗	✓	✓
TOITURES	Toitures terrasses	60 €/m ²	✓	✗	✓	✓
	Rampants de toitures	20 €/m ²	✓	10 €/m ²	✓	✓
	Plafonds de combles	20 €/m ²	✓	10 €/m ²	✓	✓
PLANCHERS	Planchers de combles perdus	✗	✓	10 €/m ²	✓	✓
	Planchers bas sur sous-sol, vide sanitaire ou passage ouvert	✗	✓	10 €/m ²	✓	✓
PAROIS VITRÉES & FERMETURES	Fenêtres, portes fenêtres, fenêtres de toit (en remplacement de simple vitrage)	80 € /châssis	✓	✗	✓	✓
	Fenêtres, portes fenêtres, fenêtres de toit	✗	✓	✗	✗	✓
	Vitrage isolant	✗	✗	✗	✓	✓
	Volet isolant	✗	✓	✗	✓	✓
	Portes d'entrée donnant sur l'extérieur	✗	✗	✗	✓	✓

Profil VIOLET		MaPrime Rénov'	CEE	Coup de pouce minimum	Eco-PTZ travaux
Équipements techniques					
PAC	PAC géothermique	4 000 €	✓	2 500 €	✓
	PAC air/eau	2 000 €	✓	2 500 €	✓
	Chauffe-eau thermodynamique	400 €	✓	X	✓
	PAC air /air	X	✓	X	X
SOLAIRE	Chauffage solaire combiné	4 000 €	✓	2 500 €	✓
	Chauffe-eau solaire individuel	2 000 €	✓	X	✓
	Capteur hybride à circulation de liquide	1 000 €	X	X	✓
BOIS ENRGIE	Foyer fermé, insert	600 €	✓	500 €	✓
	Poêle à granulés et cuisinière à granulés	1 500 €	✓	500 €	✓
	Poêle à bûches et cuisinière à bûches	1 000 €	✓	500 €	✓
	Chaudière manuelle	3 000 €	✓	2 500 €	✓
	Chaudière automatique	4 000 €	✓	2 500 €	✓
GAZ / FIOUL	Chaudière gaz THPE	X	✓	X	✓
	Chaudière gaz HPE	X	✓	X	X
	Chaudière gaz à micro cogénération	X	✓	X	X
	Chaudière fioul HPE et THPE	X	✓	X	X
AUTRES	Émetteur électrique	X	✓	X	X
	Ventilation simple flux	X	✓	X	✓
	Ventilation double flux	2 000 €	✓	X	✓
	Raccordement aux réseaux de chaleur	400 €	✓	X	✓
	Raccordement aux réseaux de froid	400 €	X	X	X
	Dépose de cuve à fioul	400 €	X	X	✓
	Calorifugeage des canalisations	X	✓	X	✓
Régulation, gestion, programmation	X	✓	150€ /logement	✓	

Profil VIOLET

Isolation thermique

MaPrime
Rénov'

CEE

Coup de
pouce
minimum

Eco-PTZ
travaux

MURS

Murs par l'extérieur

40 €/m²

✓

✗

✓

Murs par l'intérieur

15 €/m²

✓

✗

✓

TOITURES

Toitures terrasses

40 €/m²

✓

✗

✓

Rampants de toitures

15 €/m²

✓

10 €/m²

✓

Plafonds de combles

15 €/m²

✓

10 €/m²

✓

PLANCHERS

Planchers de combles perdus

✗

✓

10 €/m²

✓

Planchers bas sur sous-sol, vide sanitaire ou passage ouvert

✗

✓

10 €/m²

✓

PAROIS VITRÉES & FERMETURES

Fenêtres, portes fenêtres, fenêtres de toit (en remplacement de simple vitrage)

40 €
/châssis

✓

✗

✓

Fenêtres, portes fenêtres, fenêtres de toit

✗

✓

✗

✗

Vitrage isolant

✗

✗

✗

✓

Volet isolant

✗

✓

✗

✓

Portes d'entrée donnant sur l'extérieur

✗

✗

✗

✓

Profil ROSE		MaPrime Rénov'	CEE	Coup de pouce minimum	Eco-PTZ travaux
Équipements techniques					
PAC	PAC géothermique	X	✓	2 500 €	✓
	PAC air/eau	X	✓	2 500 €	✓
	Chauffe-eau thermodynamique	X	✓	X	✓
	PAC air /air	X	✓	X	X
SOLAIRE	Chauffage solaire combiné	X	✓	2 500 €	✓
	Chauffe-eau solaire individuel	X	✓	X	✓
	Capteur hybride à circulation de liquide	X	X	X	✓
BOIS ENRGIE	Foyer fermé, insert	X	✓	500 €	✓
	Poêle à granulés et cuisinière à granulés	X	✓	500 €	✓
	Poêle à bûches et cuisinière à bûches	X	✓	500 €	✓
	Chaudière manuelle	X	✓	2 500 €	✓
	Chaudière automatique	X	✓	2 500 €	✓
GAZ / FIOUL	Chaudière gaz THPE	X	✓	X	✓
	Chaudière gaz HPE	X	✓	X	X
	Chaudière gaz à micro cogénération	X	✓	X	X
	Chaudière fioul HPE et THPE	X	✓	X	X
AUTRES	Émetteur électrique	X	✓	X	X
	Ventilation simple flux	X	✓	X	✓
	Ventilation double flux	X	✓	X	✓
	Raccordement aux réseaux de chaleur	X	✓	X	✓
	Raccordement aux réseaux de froid	X	X	X	X
	Dépose de cuve à fioul	X	X	X	✓
	Calorifugeage des canalisations	X	✓	X	✓
Régulation, gestion, programmation	X	✓	150€ /logement	✓	

Profil ROSE Isolation thermique

MaPrime
Rénov'

CEE

Coup de
pouce
minimum

Eco-PTZ
travaux

MURS

Murs par l'extérieur

15 €/m²

✓

X

✓

Murs par l'intérieur

7 €/m²

✓

X

✓

TOITURES

Toitures terrasses

15 €/m²

✓

X

✓

Rampants de toitures

7 €/m²

✓

10 €/m²

✓

Plafonds de combles

7 €/m²

✓

10 €/m²

✓

PLANCHERS

Planchers de combles perdus

X

✓

10 €/m²

✓

Planchers bas sur sous-sol, vide sanitaire ou passage ouvert

X

✓

10 €/m²

✓

PAROIS VITRÉES & FERMETURES

Fenêtres, portes fenêtres, fenêtres de toit (en remplacement de simple vitrage)

X

✓

X

✓

Fenêtres, portes fenêtres, fenêtres de toit

X

✓

X

X

Vitrage isolant

X

X

X

✓

Volet isolant

X

✓

X

✓

Portes d'entrée donnant sur l'extérieur

X

X

X

✓